

Rapport de suivi de la consultation publique sur le PAFIT 2023-2028

Unités d'aménagement : 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52
et 074-51

Consultation publique tenue du 9 novembre au 23 décembre 2022
21 juillet 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Note au lecteur

Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique.

Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Pontiac pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT).

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Courriel : outaouais.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographies des pages xx :

Noms

© Gouvernement du Québec (10 pts)
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94293-1 (PDF)

Table des matières

Liste des abréviations et des sigles	1
CONTEXTE	2
Cadre légal	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER	5
Conclusion	46
Annexes	48
Annonce de la tenue de la consultation	48
Avis public	49
Activités d'information tenues	50

Liste des abréviations et des sigles

ACCV	Aire de confinement du cerf de Virginie
AEC	Aire équivalente de coupe
AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
cm	Centimètre
CJ	Coupe de jardinage
CJAF	Coupe de jardinage acérico-forestier
CMO	Coupe en mosaïque
COS	Compartiment d'organisation spatiale
CPI	Coupe progressive irrégulière
CPIRL	Coupe progressive irrégulière à régénération lente
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
DGFo	Direction de la gestion des forêts
DMF	Diamètre à maturité financière
DRF	Direction de la recherche forestière
FEC	Forestier en chef
EMVS	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir
ERR	Érable rouge
EsHg	Érablière à hêtre à grandes feuilles
ha	Hectare
km	Kilomètre
LADTF	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
m lin.	Mètre linéaire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MHI	Milieus humides d'intérêt
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Le Ministère
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OLA	Objectif local d'aménagement
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

Liste des abréviations et des sigles (suite)

PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PAP	Potentiel acéricole à prioriser
PRAN	Programmation annuelle des activités de récolte
RADF	<i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
RATF	Rapport annuel des travaux forestiers
RSVL	Réseau de surveillance volontaire des lacs
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SAGAFCC	Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques
SFI	Site faunique d'intérêt
SIP	Site d'intervention potentiel
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
SPB	Stratégie de production de bois
STR	Surface terrière résiduelle
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
TPI	Terre publique intramunicipale
TRGIRTO	Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais
UA	Unité d'aménagement
UG	Unité de gestion
UTA	Unité territoriale d'analyse
UTR	Unité territoriale de référence
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du Ministère : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du Ministère, consultez le glossaire forestier disponible à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Le MRNF a mandaté la MRC de Pontiac pour organiser une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028. Ce plan comprend les unités d'aménagement (UA) 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51, principalement situées sur le territoire public de l'Outaouais.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Pontiac, accessible [en ligne](#).

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré vise à :

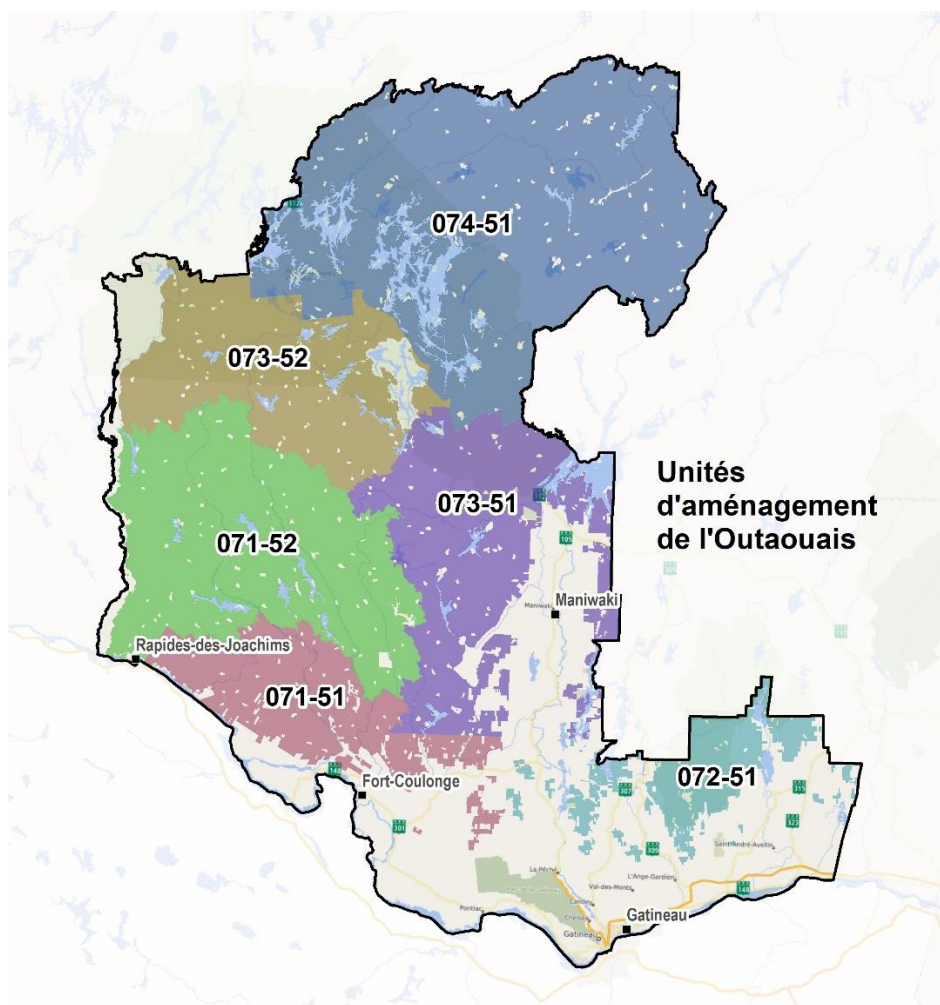
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 9 novembre au 23 décembre 2022, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des unités d'aménagement 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

La population a été informée de la tenue de la consultation par la diffusion d'un avis public et de communiqués dans les journaux locaux. Des annonces ont également été publiées sur le site Web et les réseaux sociaux de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO). Le tout est présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagement visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) étaient diffusés sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Plans%20forestiers%20régionaux%20et%20consultations%20Gouvernement%20du%20Québec%20(quebec.ca)). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- Contexte légal et administratif
- Le territoire et ses occupants
- Analyse des enjeux
- Plan d'aménagement forestier intégré tactique

Seul le document Plan d'aménagement forestier intégré tactique faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Le document **Plan d'aménagement forestier intégré tactique** inclut les objectifs d'aménagement et la stratégie d'aménagement forestier intégrée. On y trouve, entre autres, la liste des enjeux écologiques, des informations sur les possibilités forestières, ainsi que la liste des enjeux locaux et régionaux, notamment ceux de la TRGIRTO.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIT pouvaient communiquer avec les équipes du Ministère durant les heures d'ouverture. Les bureaux du Ministère étaient ouverts au public pour accueillir les participants n'ayant pas accès à Internet. De plus, toutes les personnes désirant obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans présentés étaient invitées à laisser leurs questions et leurs préoccupations sur la boîte de messagerie d'un employé, accompagnées de leur nom et de leurs coordonnées, afin qu'elles puissent être rappelées à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, huit répondants et répondantes ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique. Au total, 135 commentaires ont été reçus, la majorité provenant d'un organisme, d'une association ou d'une entreprise.

Tableau 1 : Nombre de répondants et répondantes ayant participé à la consultation publique

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants et répondantes		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
Toutes les UA	2	6	135	100 %

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Le tableau 2 présente les principaux commentaires et préoccupations reçus lors de la consultation, par sujet, avec un résumé pour chacun des suivis réalisés par le MRNF. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participantes et participants. Certaines préoccupations exprimées ont été fragmentées et placées dans leur catégorie respective à des fins de compréhension et d'allègement du rapport.

Tableau 2 Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Accès au territoire, transport du bois et sécurité	Municipalité	Un participant exprime le désir d'avoir des outils juridiques pour mieux intervenir au niveau municipal dans les cas où des personnes utilisent illégalement des terres publiques intramunicipales (TPI), pour le camping, l'installation de roulottes de voyage, l'allumage de feux extérieurs, l'accès à l'eau à travers les terres de la Couronne, les nuisances diverses, les déchets et les perturbations des écosystèmes forestiers fragiles.	Une MRC signataire d'une entente de délégation de la villégiature (programme de délégation de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État) possède d'emblée les outils nécessaires pour adopter un règlement sur le séjour, y compris les activités de camping. Des MCR possèdent d'ailleurs déjà un tel règlement, qui proscriit l'activité de camping dans des zones spécifiques identifiées comme fragiles. Pour cela, une MRC délégataire doit soumettre son projet de règlement à la Direction de la gestion du territoire public Outaouais-Laurentides afin que le ministre l'approuve. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec M. Mario Corbeil, de la Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides du MRNF (secteur territoire).
		Un participant indique que l'acériculture n'est pas très développée sur les terres publiques, mais qu'il y a un potentiel de développement important, en particulier dans la région de l'Outaouais, en raison des changements climatiques et de la croissance des marchés des produits de l'érable. Le MRNF devrait favoriser le développement économique régional en protégeant l'érable et en encourageant l'industrie de la sève, mais le PAFIT actuel ne met pas suffisamment l'accent sur cette industrie. Il est donc demandé au MRNF de consacrer une section du PAFIT à l'acériculture et aux actions nécessaires pour favoriser son développement.	Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2022. Le Plan directeur et le Plan d'action ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique ont été adoptés et sont maintenant accessibles sur le site Web du Ministère : Acériculture en forêt publique Gouvernement du Québec (quebec.ca).
Acériculture	Acériculteur	Le PAFIT doit « [a]ssurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire » en démontrant de façon convaincante l'engagement du MRNF à assurer la protection de l'érable de même que le maintien et le développement de ce potentiel. On devrait y trouver des orientations en ce sens.	Le MRNF a produit un projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ce document permettra d'encadrer, de manière cohérente, à l'échelle de tout le territoire québécois, le développement de la filière acéricole. Les orientations stratégiques proposées dans le plan constituent des références destinées à guider et à

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, à moyen et à long terme.
Acériculture	Acériculteur	Le plan directeur sur l'acériculture devrait être intégré au PAFIT dès son approbation. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.	Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2022. Le Plan directeur et le Plan d'action ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique ont été adoptés et sont maintenant accessibles sur le site Web du Ministère : Acériculture en forêt publique Gouvernement du Québec (quebec.ca).
Acériculture	Acériculteur	Le PAFIT devrait favoriser la coupe de jardinage (CJ) de même que la coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) plutôt que les différentes coupes progressives irrégulières (CPI). En comparaison avec la période 2018-2023, alors que l'on observe une légère diminution du traitement en CPIRL pour l'UA 072-51, on remarque une hausse fulgurante de ce même traitement pour toutes les autres UA, dont 127 % pour l'UA 071-51 et 377 % pour l'UA 073-51. Par ailleurs, concernant le traitement en CJ, comme les superficies traitées en 2018-2023 étaient déjà relativement faibles (entre 190 et 500 ha), comment justifier que ce traitement ne sera plus appliqué pour la période 2023-2028?	Afin que le MRNF se prépare aux futures augmentations de contingent et à la préservation d'un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans), il est prévu d'identifier des superficies à potentiel acéricole à protéger (PAP) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. Le MRNF a déjà identifié certaines superficies comme étant des superficies à PAP. En juin 2022, ces superficies représentaient environ 24 000 hectares. Ainsi, des modalités de récolte permettant d'assurer le développement acéricole s'appliqueront sur ces superficies. Dans le calcul des possibilités forestières, la coupe de jardinage est fusionnée (et non remplacée) à la coupe progressive irrégulière à couvert permanent pour l'aménagement des peuplements de feuillus tolérants de l'ouest du Québec. (source : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FIC-00486-Fiche-thematique-Coupe-progressive-irreguliere-4.0.0.pdf)

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Lors de la planification, ce sont les conditions et caractéristiques des peuplements forestiers sur le terrain qui orientent le choix du traitement sylvicole. Les variantes de la coupe de jardinage (comme le jardinage acéricole) ont été ajoutées à la stratégie sylvicole du PAFIT 2023-2028.
Acériculture	Acériculteur	Bonifier les outils d'analyse économique du MRNF afin de mieux considérer l'importance de l'acériculture dans la création de richesses pour la collectivité. Actuellement, les outils d'analyse économique du MRNF ne tiennent compte que de la rentabilité de la production de matière ligneuse, sans prendre en compte la rentabilité d'autres choix d'aménagement, comme l'acériculture. Cela est considéré comme une lacune importante, car le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe quel type d'aménagement sur un hectare pour approvisionner une usine.	La préoccupation a été soulevée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) lors de la consultation sur le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Cette préoccupation sera donc considérée dans le processus.
Acériculture	Acériculteur	La section « Objectifs d'aménagement durable des forêts » est majeure dans le PAFIT. Elle compose la plus grande partie du plan, mais ne traite aucunement de l'acériculture alors que la place de l'érable est particulièrement importante, notamment dans les unités d'aménagement 071-51, 072-51 et 073-51. On ne traite de l'acériculture qu'à partir de la section 1.3, soit celle des enjeux régionaux. Sur les moyens retenus pour améliorer la productivité des forêts, le MRNF précise que « la SPB [stratégie de production de bois] vise l'augmentation de la valeur des forêts feuillues par une augmentation de la production d'essences de valeur et de la qualité des tiges produites » en considérant dès le départ que l'érable se destine uniquement à la production de matière ligneuse [...] et en passant sous silence les travaux permettant d'améliorer la productivité des érablières en vue d'une production sucrière.	Selon le projet de Plan directeur, le MRNF pourrait identifier des superficies dans une perspective à moyen terme (10-20 ans) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte permettant le maintien d'un minimum d'entailles à l'hectare 10 ans après la récolte. De cette façon, ces superficies pourraient, à moyen terme, faire partie de la banque de potentiels acéricoles à prioriser (PAP) à court terme. La sélection d'érablières qui pourraient éventuellement devenir des superficies à PAP à moyen terme se ferait parmi celles qui contiennent un nombre d'entailles suffisamment élevé pour que la production acéricole soit possible 10 ans après la récolte, et ce, dans les régions où le potentiel acéricole résiduel le permet et selon les différents contextes régionaux.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Le type de coupe « diamètre à maturité financière (DMF) » inquiète les producteurs acéricoles, puisqu'ils estiment que celle-ci ne devrait pas être utilisée sur les superficies montrant des potentiels acéricoles à court, moyen ou long terme. Selon eux, la récolte des tiges de 43 à 47 cm diminue grandement la rentabilité d'une exploitation acéricole car, à ces diamètres, il est possible d'avoir deux entailles par arbre et ces diamètres représentent le maximum de production de sève. De plus, l'analyse de production du bois d'œuvre ne devrait pas porter uniquement sur ce type de production, mais aussi sur la production acéricole, analyse de rentabilité financière à l'appui. Il existe un doute quant à la durabilité du traitement proposé dans les coupes partielles et qui consiste à récolter en priorité les tiges destinées au sciage qui sont en perdition ou qui ont atteint leur maturité financière, du moins pour permettre le maintien ou le développement d'un potentiel acéricole. Son application nécessite la plus grande prudence et devrait être proscrite dans les érablières ayant un potentiel acéricole à court, moyen ou long terme.	
Acériculture	Acériculteur	Les participants sont en désaccord avec l'idée de diminuer la proportion de l'érable rouge dans les peuplements de feuillus tolérants, en particulier dans les érablières. Le groupe demande de retirer ou de mieux préciser cette partie du PAFIT, car elle ne reflète pas la réalité d'une érablière, surtout si celle-ci montre un potentiel acéricole. Ils soulèvent que le Forestier en chef (FEC) souscrit à leur idée si l'érable rouge est avec l'érable à sucre. Pour les peuplements où l'érable rouge est avec d'autres espèces, ils n'ont pas d'objection au libellé existant du PAFIT. Nous sommes opposés à l'affirmation du PAFIT de « [r]éduire la proportion d'érables rouges (ERR) dans les peuplements de	Afin que le MRNF se prépare aux futures augmentations de contingent et à la préservation d'un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans), il est prévu d'identifier des superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		feuillus tolérants ». L'ERR accompagnant l'érable à sucre est excellent pour la production acéricole. Nous voulons donc que le MRNF nuance sa position concernant cette essence en y incluant le maintien, voire le développement de l'ERR dans les secteurs à potentiel acéricole.	
Acériculture	Acériculteur	L'objectif de l'indicateur 4 « proportion de surface terrière résiduelle en érable à sucre », qui est formulé comme suit : « L'objectif est d'augmenter l'abondance relative de l'érable à sucre dans le peuplement résiduel », est flou et mériterait d'être précisé, surtout quand on le compare à celui de l'indicateur 5 portant sur le bouleau jaune.	L'augmentation de l'abondance relative de l'érable à sucre après coupe se traduit par une cible de plus de 100 % de celle avant coupe.
Acériculture	Acériculteur	L'expérience récente dans les jardinages ou les coupes progressives régulières à couvert permanent nous montre que le MRNF a tendance à diminuer de manière trop importante la surface terrière résiduelle (STR) après traitement (14-16 m ² /ha), et ce, même pour les peuplements destinés à la matière ligneuse. Nous suggérons de maintenir une STR d'environ 18-20 m ² /ha après traitement.	Afin que le MRNF se prépare aux futures augmentations de contingent et à la préservation d'un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans), il est prévu d'identifier des superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole.
Acériculture	Acériculteur	Nous croyons que, si une prescription sylvicole ne permet pas d'atteindre les cibles prévues par les indicateurs prévus au PAFIT, la récolte ne devrait pas être réalisée ou encore le type de traitement devrait être revu pour atteindre les objectifs de développement durable auxquels est soumise la loi du MRNF.	L'ensemble des indicateurs de durabilité sont récents et feront l'objet d'un suivi sur deux ans afin de se doter de cibles. Pour plus de précisions, consultez le tableau 5 - action 3 du PAFIT.
Acériculture	Acériculteur	Dans le tableau 3 de la section « Indicateurs », nous estimons que les STR dans les CJ (16 m ² /ha) et CPICP (14 m ² /ha) sont trop faibles localement et aussi en moyenne. Nous souhaitons que les coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF) apparaissent dans cette section.	Afin que le MRNF se prépare aux futures augmentations de contingent et à la préservation d'un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans), il est prévu d'identifier des superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Acériculture	Acériculteur	La durée de la rotation de 30 ans nous apparaît trop longue. Nous pensons qu'elle devrait plutôt avoisiner les 20 ans et que la stratégie d'aménagement devrait prévoir des travaux sylvicoles pour ce que la forêt peut donner plutôt que pour la production des usines de la région. Une rotation de 20 ans couplée avec un aménagement prévoyant des récoltes moins agressives que celles formulées dans le tableau 4 du PAFIT permettrait de raccourcir la rotation.	Afin que le MRNF se prépare aux futures augmentations de contingent et à la préservation d'un potentiel acéricole sur les superficies sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme (0-10 ans), il est prévu d'identifier des superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole.
Acériculture	Acériculteur	Le PAFIT décrit bien la problématique d'envahissement par le hêtre. Nous souhaitons en apprendre davantage sur les résultats obtenus par le plan spécial de récupération du hêtre. Par ailleurs, est-ce que des enjeux, objectifs, moyens et cibles ont été établis?	L'avis scientifique de la DRF « Expansion du hêtre à grandes feuilles et déclin de l'érable à sucre au Québec : portrait de la situation, défis et pistes de solution » mentionne que les érablières les plus vulnérables à la MCH sont celles où le hêtre représente 20 % et plus de la ST. D'un point de vue opérationnel, le seuil de 15 % a été utilisé pour catégoriser une érablière comme étant envahie par le hêtre. Ce seuil permet de faire le lien avec la donnée de la cartographie des inventaires écoforestiers du Québec qui utilise des classes de 10 %. Le seuil de 20 % proposé par l'avis scientifique de la DRF se situe dans un intervalle allant de 15 % à 25 %. Il était donc impossible d'utiliser le seuil de 20 % avec la cartographie forestière. Le seuil à 15 % a aussi été retenu par le FEC pour le classement du type de forêt spécifique à l'enjeu d'envahissement par le hêtre, soit le type de forêt EsHg. Il n'y a pas de rapport produit sur la mise en œuvre du plan spécial de récupération du hêtre. Le demandeur peut préciser les éléments pour lesquels il souhaite obtenir de l'information. En ce qui concerne la stratégie de production de bois, elle est présentée à la section « Enjeux de production de bois retenus » du document « Analyse des enjeux ». Les indicateurs et les cibles retenus figurent à la section 1.2.2 des PAFIT et sont résumés dans le tableau 5 - Synthèse des objectifs d'aménagement pour les enjeux de production de bois.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Acériculture	Acériculteur	Dans le tableau 6 sur les enjeux de la TGIRT, la place faite à l'acériculture est insuffisante. Il sera essentiel d'enrichir cette section lorsque le plan directeur ministériel sur le développement acéricole sur les terres publiques aura été approuvé par les autorités du Ministère. Dans cette section, nous estimons que le PAFIT devrait prévoir l'ensemble des traitements sylvicoles pour préserver les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme. Il serait également important de convenir des priorités de récolte. Cependant, nous comprenons que le plan directeur n'est pas encore approuvé. Le texte du PAFIT doit prévoir un ajout majeur des éléments qui seront inclus dans le plan d'action découlant du plan directeur.	Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2022. Le Plan directeur et le Plan d'action ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique ont été adoptés et sont maintenant accessibles sur le site Web du Ministère : Acériculture en forêt publique Gouvernement du Québec (quebec.ca). Les variantes de la coupe de jardinage (comme le jardinage acéricole) ont été ajoutées aux PAFIT à la stratégie sylvicole.
Acériculture	Acériculteur	Des participants sont surpris que le document ne traite pas davantage de la protection de l'érable en lien avec le potentiel de développement de l'acériculture, considérant que, dans le PAFIT, on parle du mot « intégré ». Or on ne sent pas l'intégration d'autres notions que la matière ligneuse et les aspects environnementaux.	En moyenne, les augmentations de contingent ont lieu tous les six à sept ans. Dans cette perspective, le MRNF prévoit qu'une banque d'au moins 10 000 hectares sera suffisante pour répondre aux augmentations de contingent prévues à court terme (10 ans). Cette banque dynamique sera établie en collaboration avec les directions de la gestion des forêts (DGFo). Le nombre d'hectares identifiés par région variera selon les différents contextes régionaux, l'état de situation du développement acéricole, le potentiel acéricole résiduel régional, les besoins des usines de transformation et l'harmonisation des différents usages du territoire.
Acériculture	Acériculteur	Dans l'encadré de la section « Classement des essences », notamment pour l'érable, on mentionne : « Ces essences sont celles pour lesquelles des objectifs de production sont déterminés et les efforts de production viseront un rendement accru ». Cela nous préoccupe, car nous craignons que le rendement accru se réalise au détriment du potentiel de développement acéricole. Nous suggérons de nuancer cette affirmation pour tenir compte du développement de l'industrie acéricole.	Il est prévu d'identifier des superficies de potentiel acéricole à prioriser (PAP) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte de bois permettant le maintien du potentiel acéricole. L'objectif de production pourra être précisé pour ces superficies.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Acériculture	Acériculteur	La section « Insectes et maladies » ne traite pas suffisamment de la maladie corticale du hêtre et de son envahissement, qui sont des risques importants pour l'industrie forestière et les acériculteurs. Il est donc important de partager les connaissances et de mener des recherches pour améliorer la situation.	Le MRNF reçoit favorablement cette proposition de partage des connaissances. La MCH a effectivement un gros impact en région. Il y a d'ailleurs un enjeu soulevé à ce sujet dans le PAFIT et des portraits sont présentés dans le document de soutien au PAFIT intitulé « Analyse des enjeux ».
Acériculture	Acériculteur	Il est nécessaire de prévoir des plans de récupération des secteurs endommagés par des événements climatiques extrêmes comme le derecho de mai 2022. Ces plans devraient être rendus disponibles aux acériculteurs touchés par ces épisodes.	Dans la section « Analyse de risque », les exemples d'événements climatiques comme le derecho sont considérés via les « chablis » qui, le plus souvent, sont le résultat de l'action du vent ou de la neige. Lorsque d'importantes superficies forestières sont touchées par une perturbation naturelle (incendies de forêt, épidémies d'insectes ou chablis) ou humaine (projet hydroélectrique), un plan d'aménagement spécial est préparé afin de récupérer le bois et, au besoin, de régénérer ces superficies.
Acériculture	Acériculteur	L'industrie acéricole ne devrait pas être considérée comme une nouvelle vocation ou une contrainte à l'aménagement forestier, mais plutôt comme complémentaire à l'industrie du bois d'œuvre et de la pâte feuillue. Les auteurs affirment que le développement de l'industrie acéricole peut fournir des volumes de bois à l'industrie des produits forestiers tout en permettant la mise en valeur des érablières et en favorisant la rentabilité économique et le développement des communautés. Ils soulignent également que, contrairement au bois d'œuvre, l'industrie acéricole dépend des superficies en érables (les érablières) pour la production de sirop, qui ne peut être remplacée par des importations de bois d'autres régions.	Le passage soulevé dans la préoccupation fait principalement référence à une modification des contours d'affectations actuelles pouvant entraîner une perte de superficies aménageables ou un retrait d'une portion des unités d'aménagement.
Acériculture	Acériculteur	Pourquoi ne trouve-t-on pas l'érable à sucre dans la section des feuillus tolérants du tableau traitant des scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture? L'importance de l'érable à sucre nécessite de la traiter seule plutôt qu'avec d'autres essences.	Afin de simplifier l'information au PAFIT, le MRNF présente une synthèse des scénarios par grands types de forêts. Le filtre des scénarios possibles utilisés pour la planification est plus détaillé et spécifique en fonction de la composition et des caractéristiques déterminantes dans le choix des scénarios,

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Par rapport à ce même tableau, quelle est la quantité de CJ parmi les coupes partielles? Y aurait-il des CJAF pour poursuivre la protection des érablières à forte possibilité d'entaillage? Est-ce que la prescription des CJ aura uniquement comme base le diamètre de maturité financière (DMF)? Si oui, nous considérons que ce type de coupe ne respecte pas les fondements du jardinage dans les érablières ayant un potentiel acéricole.	comme l'état de la régénération, la productivité de la station, l'autécologie des espèces à produire, etc. Des propositions de modalités de récolte pour les érablières qui seraient destinées à la production acéricole d'ici 10 ans sont en élaboration. Pour la coupe de jardinage, celle-ci représente 13 % des coupes partielles dans les peuplements feuillus tolérants, soit en moyenne 730 ha/an, basés sur une moyenne de 4 ans (Rapport annuel des travaux forestiers (RATF) de 2015 à 2019). Ce sont les conditions et les caractéristiques des peuplements forestiers sur le terrain qui orientent le choix du traitement sylvicole.
Acériculture	Acériculteur	Les superficies prévues pour des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) n'auront pas la possibilité, à terme, d'être affectées à un usage acéricole. Conséquemment, il est plus que souhaitable que la planification des AIPL soit réalisée en tenant compte du plan d'action découlant du plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture, afin d'harmoniser les usages entre les différents utilisateurs du territoire.	Le MRNF reçoit votre commentaire. Cet enjeu sera amené auprès des utilisateurs du milieu forestier concernés lors de la détermination des AIPL potentielles. En effet, le sujet est présentement abordé par l'entremise d'un comité de travail de la TRGIRTO. C'est de cette façon que les partenaires régionaux de la table sont invités à exprimer leurs préoccupations sur le sujet. L'identification des sites potentiels pour la localisation d'AIPL et l'identification des potentiels acéricoles permettent d'éviter un éventuel conflit d'usages. Les deux dossiers devront être arimés, complémentaires et dynamiques dans le temps.
Acériculture	Acériculteur	Les érablières à vocation acéricole peuvent contribuer à l'approvisionnement des usines tout en répondant aux objectifs d'aménagement durable des forêts. Pourtant, le calcul des possibilités forestières ne tient pas compte de leur usage acéricole.	Pour connaître comment le calcul des possibilités forestières tient compte de l'usage acéricole des érablières, veuillez vous référer à cet extrait de la fiche « Érablières à vocation acérico-forestière » du FEC : « Dans le but d'uniformiser la gestion des érablières faisant l'objet d'un permis pour la culture et l'exploitation à des fins acéricoles et compte tenu de la difficulté de concilier les productions de bois et acéricole, il a été convenu de retirer l'ensemble de ces territoires des unités d'aménagement. Ces superficies et le volume prévu sont, de ce

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			fait, retirés des possibilités forestières pour la période 2023-2028. [...] Les érablières faisant l'objet d'un permis pour la culture et l'exploitation à des fins acéricoles sont désormais exclues des possibilités forestières dans toutes les unités d'aménagement à compter du 1^{er} avril 2023 [...] Lorsque le gouvernement aura adopté son Plan de développement de l'acériculture sur les terres publiques, il sera analysé. Advenant un impact sur les possibilités forestières, le Forestier en chef pourra ajuster les possibilités forestières selon les mécanismes prévus par la Loi. » Source : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Erablieres-a-vocation-acerico-forestiere.pdf
Acériculture	Acériculteur	La majorité des travaux sylvicoles commerciaux se réalisent dans les peuplements de feuillus tolérants. Nous nous serions donc attendus à ce que les cibles régionales renferment des traitements de jardinage, ce qui n'est pas le cas. Il est indiqué que les CJ sont incorporées aux traitements en CPICP, alors que le site Internet du FEC nous apprend cependant qu'il n'y a aucune superficie prévue en CJ. Pourquoi? Comment justifier l'absence de CJAF parmi les familles de traitement?	Dans le calcul des possibilités forestières, la coupe de jardinage est fusionnée (et non remplacée) à la coupe progressive irrégulière à couvert permanent pour l'aménagement des peuplements de feuillus tolérants de l'ouest du Québec (source : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FIC-00486-Fiche-thematique-Coupe-progressive-irreguliere-4.0.0.pdf). Lors de la planification, ce sont les conditions et les caractéristiques des peuplements forestiers sur le terrain qui orientent le choix du traitement sylvicole.
Acériculture	Acériculteur	Nous nous questionnons sur le traitement de nettoyage dans les feuillus tolérants. Étant donné la problématique de l'envahissement par le hêtre, nous nous attendions à ce que des travaux soient consacrés à son contrôle. Or, il n'y a aucune mention à cet effet.	Conditionnel à la récolte, le nettoyage prévu en forêt feuillue est consacré à la gestion du hêtre. Un objectif est défini en ce sens dans le PAFIT : « Réduire la proportion de hêtres à grandes feuilles dans les peuplements de feuillus tolérants » (voir la section 1.2.2.2 des PAFIT). Il est également mentionné que, « pour ces érablières, la stratégie sylvicole prévoit des traitements et des modalités de récolte différents des autres peuplements dominés par l'érable à sucre et les feuillus tolérants en mettant l'accent sur l'assainissement

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			pour lutter contre l'envahissement et réduire les dommages associés à la maladie corticale ». Les moyens retenus sont précisés dans cette même section.
Acériculture	Acériculteur	Il serait important de prévoir des indicateurs et des cibles à atteindre non seulement pour la production de matière ligneuse, mais également pour la production sucrière.	Selon le projet de Plan directeur, le MRNF pourrait identifier des superficies dans une perspective à moyen terme (10-20 ans) sur lesquelles ne s'appliqueraient que des modalités de récolte permettant le maintien d'un minimum d'entailles à l'hectare 10 ans après la récolte. De cette façon, ces superficies pourraient, à moyen terme, faire partie de la banque de potentiels acéricoles à prioriser (PAP) à court terme. La sélection d'érablières qui pourraient éventuellement devenir des superficies à PAP à moyen terme se ferait parmi celles qui contiennent un nombre d'entailles suffisamment élevé pour que la production acéricole soit possible 10 ans après la récolte, et ce, dans les régions où le potentiel acéricole résiduel le permet et selon les différents contextes régionaux.
Acériculture	Acériculteur	Il serait pertinent que le PAFIT traite des résultats des suivis réalisés dans le passé. Par exemple : Comment s'est comportée la protection de l'érable dans les CJ conventionnelles depuis 25 ans? Est-ce que des secteurs où des CJAF ont été réalisées il y a 15 ou 20 ans doivent être traités à nouveau? Quel en a été le résultat? Est-ce que les travaux dans les érablières ayant du hêtre ont été efficaces? Qu'en est-il de la régénération en érable après traitement? Pourquoi délaissier la CJ pour réaliser plus de CPI? Bien que cette section ne soit pas prévue dans le PAFIT, il serait intéressant de connaître les résultats des travaux antérieurs pour mieux organiser ceux à venir.	CJ conventionnelles : Le mémoire de recherche forestière n° 168 intitulé « Effets réels décennaux des coupes de jardinage pratiquées de 1995 à 1999 dans un contexte opérationnel » (Guillemette, 2013) présente les résultats après 10 ans de la mesure du dispositif des effets réels des coupes de jardinage, comme elles étaient pratiquées par les industriels forestiers au cours des années 1995 à 1999 dans les forêts publiques du Québec. CJAF : Selon l'historique des travaux pour l'Outaouais, il n'y a pas eu de CJAF sur le territoire des UA. Efficacité des travaux dans les érablières envahies par le hêtre : Les suivis effectués concernant les travaux sylvicoles non commerciaux réalisés dans les érablières envahies par le hêtre semblent indiquer que ces travaux sont efficaces et qu'ils permettent à la régénération en érable de croître. D'ailleurs, la

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Direction de la recherche forestière (DRF) recommande le contrôle de la régénération du hêtre afin de promouvoir le développement d'essences à promouvoir (source : https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3081458). Régénération de l'ERS : Les coupes partielles font l'objet d'un suivi depuis 2019. Selon les résultats obtenus, la majorité des secteurs sont bien régénérés en ERS cinq ans après la récolte. CJ vs CPI : Dans le calcul des possibilités forestières, la coupe de jardinage est fusionnée (et non remplacée) à la coupe progressive irrégulière à couvert permanent pour l'aménagement des peuplements de feuillus tolérants de l'ouest du Québec (source : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FIC-00486-Fiche-thematique-Coupe-progressive-irreguliere-4.0.0.pdf). Lors de la planification, ce sont les conditions et caractéristiques des peuplements forestiers sur le terrain qui orientent le choix du traitement sylvicole. Suivis des travaux : Depuis quelques années, le MRNF travaille à rattraper les retards en matière de suivis, notamment dans les coupes partielles. Un calendrier a été élaboré afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés dans les délais adéquats. Un des objectifs est effectivement de vérifier si les hypothèses de régénération se réalisent.
Acériculture	Acériculteur	Pour répondre au défi 1 de la SADF, nous estimons que le PAFIT devrait prendre davantage en compte l'acériculture qui est au cœur des préoccupations des Québécois.	Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2022. Le Plan directeur et le Plan d'action ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique ont été adoptés et sont maintenant accessibles sur le

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			site Web du Ministère : Acériculture en forêt publique Gouvernement du Québec (quebec.ca) La gestion des potentiels acéricoles à prioriser a été ajoutée aux PAFIT.
Acériculture	Acériculteur	Le PAFIT met beaucoup l'accent sur le défi 2 de la SADF. Cependant, le plan ne traite pas d'enjeux particuliers pour l'érable. Nous trouvons peu d'actions qui touchent le développement de l'érable et aucune vision d'un développement acéricole alors que le potentiel est très intéressant dans la région. Le plan pourrait aussi prévoir un enjeu concernant la protection de l'érable. Nous sommes particulièrement inquiets par la propension à augmenter les CPI au détriment du jardinage.	En moyenne, les augmentations de contingent ont lieu tous les six à sept ans. Dans cette perspective, le MRNF prévoit qu'une banque d'au moins 10 000 hectares sera suffisante pour répondre aux augmentations de contingent prévues à court terme (10 ans). Cette banque dynamique sera établie en collaboration avec les directions de la gestion des forêts (DGFO). Le nombre d'hectares identifiés par région variera selon les différents contextes régionaux, l'état de situation du développement acéricole, le potentiel acéricole résiduel régional, les besoins des usines de transformation et l'harmonisation des différents usages du territoire.
Acériculture	Acériculteur	Nous souhaitons intégrer dans le PAFIT l'aspect suivant : « Il faut accroître et diversifier ces bénéfices en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier » comme l'acériculture, tiré du défi 3 de la SADF. Nous aimerions travailler avec vous pour développer cet aspect.	Le PAFIT ne vise pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental.
Acériculture	Acériculteur	Dans la SADF, on trouve l'objectif 5 qui est directement lié à l'acériculture, mais dont le PAFIT fait peu mention sauf pour préciser qu'il existe un objectif local d'aménagement (OLA) acéricole et un PAP. Ainsi, la SADF a fait de l'acériculture un objectif particulier. C'est pourquoi nous réitérons l'importance d'accorder à l'acériculture et à son développement une attention particulière dans le PAFIT.	Le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2022. Le Plan directeur et le Plan d'action ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique ont été adoptés et sont maintenant accessibles sur le site Web du Ministère : Acériculture en forêt publique Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Autres	Municipalité Organisme à but non lucratif	Il faut plus d'éducation et de sensibilisation au milieu naturel. À quand la création d'une association forestière pour la région de l'Outaouais? Il faut éduquer et sensibiliser les travailleurs, les citoyens, les ministères.	La Direction de la gestion forestière de l'Outaouais est d'accord avec la création d'une association forestière en Outaouais. Cependant, la création d'une association doit venir du milieu afin que s'organise sa structure et sa mise en œuvre. Actuellement, les sommes du programme « Culture forestière »

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Il faut une meilleure circulation d'information entre les groupes concernés.	sont octroyées à l'organisme Enviro Éduc-Action qui organise chaque année des activités de sensibilisation et d'information.
Autres	Territoire faunique structuré	Nous désirons par la présente vous informer de notre objection à l'adoption du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des UAF 071-51, 071-52, 072-51 et 074-73-51 présenté dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2022. Malheureusement, son contenu ne permet pas de mesurer la portée des orientations pour l'avenir des pourvoies et peut remettre en question les opérations, la vocation, l'avenir et la prise en compte des enjeux des pourvoies. Ce plan ne représente pas un document basé sur l'acceptation des acteurs régionaux et n'est pas intégré. Il est de notre responsabilité de le refuser.	La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification qui intègre les préoccupations des intervenants de tous les domaines d'affaires. Différents mécanismes ont d'ailleurs été mis en place à cet effet, comme les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones. Par ailleurs, le Ministère s'est engagé, par le biais de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. Les modalités (mesures/modulations) d'aménagement forestier propres à ces territoires pourraient toutefois découler de résolutions entérinées par la TRGIRTO si un exercice était fait en ce sens. De plus, bien que le MRNF se soit engagé à ce que le RADF présente des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux TFS, il n'est pas prévu que les stratégies d'aménagement soient propres aux enjeux des pourvoies ou établies à l'échelle de ces territoires.
Changements climatiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	Il faut prendre en compte l'impact des changements climatiques (ex. : préconiser l'utilisation de machinerie à plus faible empreinte carbone, assurer la connectivité pour la migration des espèces).	Les changements climatiques sont un enjeu de la TRGIRTO inscrit dans le PAFIT 2023-2028. La table tient présentement un comité de travail sur l'enjeu afin d'accroître le niveau de connaissances des partenaires et d'être en mesure de faire des recommandations éclairées au Ministère. De plus, le MRNF élabore actuellement un projet de stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques (SAGAFCC). La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d'adaptation pour y répondre. Ces éléments devraient être intégrés graduellement, selon leur taux d'approbation, dans la planification forestière. L'annonce de la stratégie est prévue dans les prochains mois.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Enfin, le choix du parc de machinerie relève des industriels forestiers.
Cohabitation sur le territoire public	Municipalité Organisme à but non lucratif	Les chantiers Blais, Anatole et Parc sont situés sur une surface utilisée par les motoneigistes, les amateurs de VTT et les pratiquants de ski de fond et de raquette. De plus, les chantiers Blais et Anatole sont directement dans les bassins versants des lacs Croche et Blais. Ceux-ci sont dans un secteur d'intérêt pour le développement récréotouristique municipal.	Le Ministère est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie locale. Il reconnaît le caractère sensible de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. De manière plus globale, il importe pour le gouvernement de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire. Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et de collaborer sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles sont réalisées lorsqu'un chantier peut altérer le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée (p. ex., modification du contour, localisation des bouquets, etc.). Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public lors des opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être convenues dans le cadre de l'harmonisation opérationnelle ou au sein de la TRGIRTO.
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	L'aire protégée Mashkiki est présentement à l'étude afin de reconfigurer ses limites dans le but de l'agrandir. Des espèces floristiques et fauniques rares et menacées auraient été aperçues à l'été 2022 lors d'inventaires professionnels.	En matière de protection des EMVS, l'inventaire relève du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ce ministère est aussi responsable de la gestion de la plupart des types d'aires protégées, comme les réserves de biodiversité.
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	Une demande est formulée pour qu'il n'y ait aucun travail d'aménagement forestier ni aucune opération forestière dans le secteur faisant partie du territoire Mashkiki, et qu'aucun travail ne soit fait dans le chantier Lacombe avant que les cartes concernant sa reconfiguration soient réalisées.	La gestion de la plupart des types d'aires protégées, comme les réserves de biodiversité, est sous la responsabilité du MELCCFP. Il n'appartient pas au Ministère de décider de l'agrandissement ou non de ces territoires. Il est important de mentionner que le Ministère collabore à la désignation d'aires

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			protégées en milieu forestier avec le MELCCFP. Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCCFP. Cependant, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCCFP.
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	Une demande est formulée pour que tous travaux forestiers, toutes coupes forestières, toute réfection de chemin et toute implantation de nouveau chemin dans les territoires ciblés soient évités (Mashkiki et le projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki).	La gestion de la plupart des types d'aires protégées, comme les réserves de biodiversité, est sous la responsabilité du MELCCFP. Il n'appartient pas au Ministère de décider de l'agrandissement ou non de ces territoires. Il est important de mentionner que le Ministère collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le MELCCFP. Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCCFP. Cependant, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCCFP.
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	Une demande est formulée pour que la biodiversité et la richesse des écosystèmes soient conservées et protégées, afin qu'elles demeurent intègres. Dans le cadre de la stratégie nationale du bois, de l'intensification de la production ligneuse et des modifications réglementaires touchant les opérations forestières, jusqu'à quel point tient-on compte de la préservation de la biodiversité? Quels sont les éléments, les décisions et les facteurs qui garantissent le maintien et la conservation des habitats essentiels à la biodiversité?	L'article 1 de la LADTF établit un régime forestier visant à implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique. Les mesures mises en place pour répondre aux enjeux écologiques (présentées dans le PAFIT 2023-2028) s'appliquent. Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par le RADF. Plusieurs mesures sont mises en place afin de minimiser les répercussions des coupes forestières et de la voirie sur les cours d'eau.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			L'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), et les sites fauniques d'intérêt (SFI), qui ne font pas partie de la réglementation, bénéficient également de protection ou de modalités particulières. Ces renseignements sont consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain.
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	L'Outaouais est en déficit important en ce qui a trait au pourcentage du territoire constitué d'aires protégées : • L'enjeu des aires protégées devrait figurer parmi les enjeux de l'aménagement écosystémique de la TRGIRTO. • Les travaux en périphérie d'aires protégées (publiques ou privées) peuvent avoir des impacts sur ces aires. • Comme l'indique le rapport sur les saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M. Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO, « [a]vec les changements climatiques, la répartition des territoires protégés est appelée à évoluer. Berteaux (2014) recommande d'ajuster les limites des aires protégées pour capter le déplacement anticipé des espèces en privilégiant des corridors orientés nord-sud ou à fort gradient altitudinal. Il serait intéressant de s'assurer que la répartition actuelle des aires protégées en Outaouais satisfasse à ces objectifs, et d'ajuster ces aires au besoin, notamment celles qui relèvent du MRNF (refuges biologiques, îlots de vieillissement, sites fauniques d'intérêt, milieux humides, riverains ou d'intérêt, etc.). » Nous souhaitons fortement que cette recommandation soit retenue dans le cadre de la planification forestière en Outaouais.	Bien que le pourcentage d'aires protégées officiellement désignées soit effectivement sous la barre des cibles établies, une bonne partie du territoire est actuellement sous protection administrative par l'entremise des territoires d'intérêt qui sont aujourd'hui soustraits à l'exploitation forestière. Il est à noter que la désignation des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques est de la responsabilité du MELCCFP et non du MRNF. Seuls les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges biologiques et les milieux humides d'intérêt sont du ressort du MRNF. Les refuges fauniques et les habitats fauniques existent en vertu de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>. Ils sont du ressort du MELCCFP. Actuellement, y compris les territoires d'intérêt et les autres formes de protection, en plus des aires protégées désignées ou projetées, plus de 11 % de la région administrative est protégée et presque 15 % du territoire public est sous protection. La TRGIRTO est souveraine dans la détermination de ses enjeux. Il faut se référer aux représentants de la TGIRT pour formuler la recommandation. La sélection des aires protégées est le résultat d'un consensus de plusieurs parties sous la gouverne du MELCCFP. La répartition spatiale des aires relevant du MRNF a été faite selon plusieurs échelles pour assurer la dispersion.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Pour les refuges biologiques, la répartition spatiale est faite à l'échelle de l'UA et des UTR. Pour les milieux humides d'intérêt (MHI), elle est faite à l'échelle de l'UA. Pour les milieux riverains, les lisières boisées identifiées à l'article 27 du RADF sont complètement retirées de la planification forestière. Pour ce qui est des SFI, le processus d'identification relève d'une catégorisation objective basée sur des critères particuliers. Rien n'a été fait pour équilibrer la répartition spatiale des SFI. Certaines unités d'aménagement ont donc plus de SFI que d'autres, ce qui est notamment le cas des unités d'aménagement 073-51, 071-52 et 072-51.
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	Toute la partie sud-ouest et ouest du lac Vert incluse dans le territoire d'intérêt c-66, maintenant nommé « réserve de biodiversité Mashkiki », a été désignée comme aire protégée par décret le 11 août 2021. Tout ce territoire, où plusieurs travaux forestiers font partie du plan soumis en consultation, plus particulièrement le chantier Lacombe, doit faire l'objet d'une protection intégrale puisqu'il présente probablement la même richesse en biodiversité que tout le territoire du lac en Cœur, incluant des espèces vulnérables et menacées.	Il est important de mentionner que le Ministère collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le MELCCFP. Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCCFP. Cependant, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCCFP. Rappelons que le Ministère a pour mission la conservation ainsi que la mise en valeur des ressources forestières et fauniques. Il s'assure que la forêt est utilisée durablement et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. Le Ministère peut toutefois décider d'octroyer une protection administrative à un territoire dont le projet est en processus de désignation.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			En ce qui a trait plus précisément au territoire mis en réserve, soit Mashkiki, aucun des sites d'intervention potentiels (SIP) proposés lors de la consultation publique de 2022 sur le PAFIO ne se superpose à ce territoire. La majorité des SIP à proximité se situent dans la réserve faunique de Papineau-Labelle. De plus, aucun projet d'agrandissement n'a été déposé par le MELCC auprès du Ministère pour ces secteurs. Il n'y a donc ni protection administrative ni protection légale sur ces derniers et ils sont tous disponibles pour la récolte (et en partie récoltés pour certains).
Conservation des forêts et aires protégées	Municipalité Organisme à but non lucratif	Il y a des plantes rares dans plus d'un SIP présenté en consultation publique et l'inventaire de celles-ci n'a pas été réalisé par le Ministère. Un participant demande de procéder à des inventaires exhaustifs du territoire, afin d'identifier les espèces floristiques et fauniques rares, vulnérables et menacées, et ce, en saison appropriée et dans les conditions maximales permettant leur identification. Une association de résidents de lac est préoccupée par la présence d'une plante classée « vulnérable » dans un SIP et souhaite qu'un inventaire floristique subventionné soit réalisé. Des participants requièrent des inventaires botaniques exhaustifs précédant la récolte pour éviter la destruction d'habitats d'espèces vulnérables, menacées ou en voie de l'être.	En matière de protection des EMVS, l'inventaire relève du MELCCFP. De son côté, le Ministère est tenu d'appliquer une protection lorsqu'une EMVS est connue et de prendre en compte celles qu'il découvre lui-même. L'aménagement écosystémique repose sur la prémisse qu'un aménagement par filtre brut (protection de la structure d'âge et interne, enjeux de milieux riverains, aires protégées, etc.) protégera la biodiversité à l'échelle du paysage. Le filtre fin (protection d'espèces précises) intervient pour prendre en compte certaines espèces particulières dont les exigences et les besoins spécifiques en habitat n'auraient pas été satisfaits par l'approche par filtre brut. De plus, lorsqu'une mention non répertoriée est soulevée au Ministère par l'entremise d'une fiche de signalement, celui-ci regroupe sur une carte toutes les mentions soulevées avant leur inscription au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Ces renseignements sont acheminés au MELCCFP pour une mise à jour. Des modalités administratives de protection sont appliquées jusqu'à la validation du signalement par le MELCCFP. Les occurrences validées et provenant de ces deux sources sont prises en considération lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			L'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), et les SFI, qui ne font pas partie de la réglementation, bénéficient également de protection ou de modalités particulières. Ces renseignements sont consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain. Si requises, des mentions peuvent être faites à l'unité de gestion de votre territoire afin que les étapes précisées ci-dessus soient entreprises en vue d'appliquer les protections requises. Pour en connaître davantage, consultez le processus de désignation des espèces fauniques menacées ou vulnérables.
Enjeux écologiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	La connectivité devrait être un enjeu de la TRGIRTO et devrait être prise en compte dans la planification forestière. Il faut reconnaître l'importance d'avoir des corridors écologiques qui relient les territoires afin de permettre la migration des espèces.	La TRGIRTO a annoncé, en mai 2022, que la connectivité à l'échelle du paysage était renouvelée dans la liste de ses enjeux. Aucun comité de travail n'a été mandaté sur le sujet, mais nous vous invitons à soumettre vos projets et vos préoccupations au coordonnateur pour entamer les discussions. De plus, la connectivité des peuplements est prise en compte de différentes façons et à différentes échelles dans la planification forestière. En effet, plusieurs éléments peuvent servir à la connectivité de différents territoires, que ce soit la forêt résiduelle de la coupe mosaïque (CMO), les lisières boisées dans une coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), les bandes riveraines, les territoires de conservation, etc. Finalement, le Ministère s'occupe de la planification forestière sur les terres publiques, et il a délégué la gestion du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées à l'Agence des forêts privées de l'Outaouais. En Outaouais, la majorité des

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			terres sont publiques, ce qui facilite la gestion de plusieurs éléments, dont la connectivité.
Enjeux écologiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	Comme l'indique le rapport sur les saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M. Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO, « [m]ême si la prise accessoire est interdite par les lois, on a vu que l'esprit du législateur, tant au niveau fédéral que provincial, est de favoriser le maintien des populations d'oiseaux via la préservation de leurs habitats dans l'espace et le temps ». En pratique, quel suivi sur le terrain assure le respect de l'esprit des législateurs? Nous reconnaissons qu'il y a l'esprit d'une loi, mais il existe tout de même un texte (la lettre de la loi) qui est assez transparent à ce sujet. Quels suivis à long terme d'espèces focales sont mis en application? Quelles espèces focales sont visées?	Comme il est mentionné dans le rapport sur les saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais, la préservation de l'habitat des espèces d'oiseaux se fait principalement par l'approche de l'aménagement écosystémique. Afin de concrétiser cette approche, une analyse de plusieurs enjeux a été mise en place, par exemple des enjeux liés à la structure d'âge des forêts, à l'organisation spatiale, à la structure interne des peuplements, aux milieux humides et riverains, etc. Le suivi de ces éléments peut se faire à différentes étapes. Par exemple, pour l'enjeu de la structure d'âge, qui a pour objectif d'assurer le maintien des vieilles forêts à structure complexe, le suivi ne se fait pas sur le terrain, mais plutôt à l'aide d'outils géomatiques. Toutefois, certains enjeux peuvent faire l'objet de vérifications sur le terrain. Pour l'enjeu de la structure interne des peuplements forestiers et du bois mort, un suivi sur le terrain est effectué afin de s'assurer que la rétention de legs biologiques à valeur faunique a bien été respectée.
Enjeux écologiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	Tous les enjeux liés à l'aménagement écosystémique sont importants, mais les milieux humides, la structure d'âge des forêts, les espèces menacées, la qualité des habitats fauniques et les changements climatiques sont des enjeux existants de la TRGIRTO à prioriser.	Ces enjeux sont déterminés par la TRGIRTO et inscrits au PAFIT. La priorisation de ces enjeux relève de la table elle-même.
Enjeux écologiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	Il y a une contradiction entre la résolution de la Table, qui prévoit qu'au moins 80 % de la superficie totale du COS doit se trouver à moins de 600 m et au moins 98 % à moins de 900 m d'un bloc de forêt résiduelle d'au moins 5 ha, et les recommandations de l'étude produite par Nova Sylva, qui mentionne qu'un bloc de forêt résiduelle doit avoir au moins 10 ha pour être considéré comme bénéfique pour la faune	Dans le domaine bioclimatique de la sapinière, il est considéré que l'effet de lisière sur les espèces abritées par la forêt d'intérieur est d'environ 75 m. Ainsi, un bloc de forêt résiduelle ayant une largeur de plus de 150 m contient une certaine proportion de forêts d'intérieur. Il est indiqué dans les modalités des COS des unités d'aménagement forestier 073-52 et 074-51 que les blocs de forêt résiduelle doivent avoir une largeur

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		aviaire. Comment les autorités du MRNF vont-elles concilier ces deux données?	minimale de 200 m, afin d'assurer au moins 50 m lin. de forêt d'intérieur à tout endroit dans le bloc. Un bloc de forêt résiduelle d'au moins 5 ha d'un seul tenant et dont la largeur minimale est de 200 m contient une superficie de forêt d'intérieur acceptable pour certaines espèces. De nombreuses espèces fauniques utiliseront de tels blocs comme relais, afin d'atteindre de plus grandes superficies (concept d'îlots refuges [<i>stepping-stone</i>]). C'est pour cette raison qu'au moins 20 % de la superficie forestière productive d'un COS doit être occupée par des blocs de forêt résiduelle d'au moins 25 ha d'un seul tenant et d'une largeur minimale de 200 m.
Enjeux écologiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	Nous demandons que les chantiers au nord et à l'ouest du lac Vert, plus précisément le chantier Lacombe, incluant les lacs Pin rouge et Baril soient exclus des travaux et des coupes forestières pour les raisons suivantes : • Des occurrences de plantes et de faunes rares et menacées ont été inventoriées dans ces secteurs lors des inventaires professionnels réalisés à l'été 2022 • Les deux lacs ci-dessus mentionnés sont des lacs de tête et se déversent dans le lac Vert (sédimentation, dégradation de la qualité de l'eau). • Le lac Vert fait partie du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du MELCCFP. Les résultats des mesures de transparence et des analyses physicochimiques font en sorte que le RSVL le qualifie de lac d'une qualité exceptionnelle et à protéger.	La gestion de la plupart des types d'aires protégées, comme les réserves de biodiversité, est sous la responsabilité du MELCCFP. Il n'appartient pas au Ministère de décider de l'agrandissement ou non de ces territoires. Il est important de mentionner que le Ministère collabore à la désignation d'aires protégées en milieu forestier avec le MELCCFP. Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCCFP. Cependant, les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCCFP menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la LADTF. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du MELCCFP.
Enjeux écologiques	Territoire faunique structuré	La structure d'âge des forêts étant un élément important de l'aménagement écosystémique, il faut davantage de précisions sur la mise en place d'un plan de restauration (unités territoriales d'aménagement ciblées (UTA), cartes et orientations ayant guidé le choix de ces UTA).	Pour la région de l'Outaouais, comme les cibles de structure d'âge sont respectées dans chacune des UA, aucun plan de restauration n'est prévu. Si la structure d'âge des forêts de la région devient trop altérée (non-respect des cibles), soyez assurés qu'un plan de restauration sera mis en place.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Enjeux écologiques	Territoire faunique structuré	La nouvelle approche d'organisation spatiale des forêts (COS) favorisera la connectivité mais, pour répondre efficacement à cet enjeu, il est important de considérer la gestion à l'échelle des secteurs de chasse dans les réserves fauniques. Pour cette raison, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique est important à considérer pour éviter l'ouverture du couvert et qu'ainsi certaines espèces d'oiseaux fuient la zone de transition pour se réfugier plus au cœur de la forêt « intacte » du parc. Les réserves fauniques sont également préoccupées par la réduction de la qualité des habitats et de la connectivité associée aux activités forestières, minières, de villégiature et au réseau routier.	Le COS est une zone de planification et non une zone de récolte prédéterminée. Ainsi, les coupes de régénération ne seront pas toujours réparties sur l'entièreté d'un COS dans lequel elles se trouvent puisqu'il y aura maintien d'une proportion de forêts résiduelles. En effet, les COS dominés par de la forêt fermée devront être majoritaires sur le territoire. Concrètement, sur les territoires fauniques structurés (TFS), cela peut se traduire par une concentration spatiale des opérations, laissant ainsi une plus grande superficie sans perturbation récente pour la pratique des activités récréatives et socio-économiques. L'aménagiste déterminera les COS dans lesquels l'intensité de récolte sera plus élevée en fonction de la nature des enjeux écologiques et sociaux présents. Il est à noter que l'approche par compartiment d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours des territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres.
Enjeux écologiques	Territoire faunique structuré	La connectivité est un enjeu important pour préserver la santé des écosystèmes dans les parcs nationaux. La santé de ces écosystèmes dépend de la santé des écosystèmes du territoire dans lequel ils s'insèrent. L'utilisation, la modification et l'aménagement des territoires périphériques peuvent ainsi avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes des parcs et sur la qualité de l'environnement. Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.	L'approche par compartiment d'organisation spatiale donne un cadre à la planification, qui, elle, se traduit par une variabilité dans l'intensité des travaux de récolte à l'échelle de l'UA, en fonction des caractéristiques de la forêt et des enjeux écologiques, sociaux et économiques présents. Les praticiens disposent d'une flexibilité dans la mise en œuvre de façon à adapter la planification à la réalité locale. Les mécanismes de consultation publique et d'harmonisation permettent également la prise en compte des préoccupations des utilisateurs du milieu forestier et la planification des interventions de récolte en conséquence.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Par ailleurs, l'un des objectifs de cette approche est de maintenir la connectivité des forêts résiduelles à différentes échelles. À l'échelle du COS même, des cibles d'aménagement encadrant la répartition et la configuration des forêts résiduelles garantissent qu'un effort particulier est déployé afin d'assurer la connectivité entre ces dernières.
Enjeux écologiques	Territoire faunique structuré Municipalité	Les réserves fauniques sont préoccupées par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent, souvent au détriment des essences pionnières, notamment le sapin et certaines essences feuillues, puisque ces peuplements influencent non seulement la qualité des habitats fauniques, mais aussi les activités de chasse pratiquées par la clientèle. Quels sont les impacts à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changement climatique? Des participants sont inquiets des AIPL proposées par le Ministère, puisque cette approche risque de mener à de vastes superficies en monoculture.	Les forêts de l'Outaouais présentent une diversité d'espèces. Les reboisements réalisés par le Ministère sont majoritairement multiessences et la présence de régénération naturelle dans les plantations assure la diversité des forêts, notamment par les entretiens subséquents. De plus, le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet. Un comité de travail de la TRGIRTO est également en cours à ce sujet afin de prendre en compte les préoccupations des divers usagers du territoire.
Enjeux écologiques	Municipalité Organisme à but non lucratif	L'ébranchage en bordure des chemins contribue à l'appauvrissement des sols.	Le RADF prend en considération cette préoccupation. L'ébranchage est traité dans le RADF à l'article 46 . Cet article vise à prévenir la perte de fertilité du sol à long terme et à éviter de nuire à la productivité du sol. L'article cible des peuplements forestiers dans lesquels les branches doivent être laissées sur les lieux de l'abattage, à proximité de la souche. Il ne peut donc pas y avoir de mise en andains avec des branches qui seraient laissées en bordure de chemins pour ces peuplements. Les peuplements visés par cet article sont ceux désignés à l'annexe 3 du RADF, en fonction des sous-régions écologiques et des types écologiques. Ce sont des peuplements pour lesquels on appréhende une problématique de fertilité des sols

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			à long terme si la biomasse devait être transportée à l'extérieur du parterre de coupe. Les peuplements ont été déterminés par des chercheurs de la DRF du MRNF. Vous pouvez consulter en ligne un document à ce sujet : OUMET, R. et L. DUCHESNE (2009). <i>Évaluation des types écologiques forestiers sensibles à l'appauvrissement des sols en minéraux par la récolte de biomasse</i>, MRNF, Direction de la recherche forestière, rapport hors-série, 26 p.
Gestion et aménagement par le MRNF	Municipalité Organisme à but non lucratif	Des participants demandent qu'un rapport d'ingénieur forestier, appuyé par des relevés de terrain, soit produit sur l'exactitude des travaux réalisés par le passé.	Tous les chantiers sont visités et font l'objet d'un suivi. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs. Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant, ou en voie de détenir, une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification. Dans le but de limiter les conséquences que pourrait avoir le non-respect de la réglementation, des corrections ayant un effet réel sur le terrain sont exigées avant d'appliquer les pénalités. Par ailleurs, le document de soutien au PAFIT « Analyse des enjeux » et le PAFIT lui-même font état de la situation par rapport aux cibles fixées et précisent les modalités du suivi des indicateurs. Un bilan de l'atteinte des cibles est dressé annuellement et fait l'objet d'une présentation à la TRGIRTO.
Gestion et aménagement par le MRNF	Municipalité Organisme à but non lucratif	Puisque le suivi, la surveillance et la validation des données sont essentiels, il en faudrait davantage sur le terrain : • Les cibles, les indicateurs, les mesures d'harmonisation et les suivis fixés pour les enjeux actuels atteignent-ils leurs buts? Les territoires à statut particulier (p. ex. les refuges biologiques) jouent-ils leur rôle? • Existe-t-il un écart entre la théorie et la pratique?	Tous les chantiers sont visités et font l'objet d'un suivi. La fréquence des visites est établie selon le risque et la sensibilité des secteurs. Toutes les activités d'aménagement forestier planifiées doivent être réalisées par des entreprises détenant, ou en voie de détenir, une certification environnementale reconnue par le Ministère, ou par des entreprises qui agissent sous la supervision d'une entreprise qui détient une telle certification.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		- On souhaite une meilleure reddition de comptes (conformité/suivis/transparence). - On déplore le fait que le MRNF ne donne pas accès aux données d'inventaire.	Dans le but de limiter les conséquences que pourrait avoir le non-respect de la réglementation, des corrections ayant un effet réel sur le terrain sont exigées avant d'appliquer les pénalités. Les fiches VOIC font état de la situation par rapport aux cibles fixées et précisent les modalités du suivi des indicateurs. Un bilan de l'atteinte des cibles, qui fait l'objet d'une présentation à la TGIRT, est dressé annuellement.
Gestion et aménagement par le MRNF	Municipalité Organisme à but non lucratif	On ne protège pas suffisamment la régénération établie.	La protection de la régénération lors des opérations de récolte varie selon les traitements sylvicoles à appliquer et le taux de récolte prévu. Il est impossible de protéger 100 % de la régénération, car les sentiers de coupe et de débardage des bois occupent une partie de la superficie.
Gestion et aménagement par le MRNF	Municipalité Organisme à but non lucratif	Pourquoi le Ministère n'impose-t-il pas les mêmes règles pour la planification et l'exécution des travaux qui sont réalisés sur les TPI, bien que la gestion de celles-ci soit confiée aux MRC?	En matière de planification et d'exécution des travaux forestiers, les MRC sont soumises aux mêmes lois et règlements que le Ministère. Par exemple, pour les travaux forestiers, chemins, ponts et ponceaux, les MRC doivent suivre les exigences du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts</i> (RADF). Lors de la délivrance de certains permis, ils doivent se conformer au <i>Règlement sur les permis d'intervention</i>. Sur les TPI, la gestion forestière est déléguée aux MRC. Celles-ci peuvent donc adopter des modalités administratives ou des stratégies qui leur sont propres, tout en demeurant dans un certain cadre réglementaire et normatif. En ce qui concerne la planification et la pratique, en effet, il peut y avoir des écarts. Par exemple, une coupe ou la construction d'un chemin pourrait avoir lieu à une date différente de ce qui avait été prévu, ou encore les travaux réalisés pourraient être moins étendus que la planification l'indiquait. Si cela cause un enjeu pour un utilisateur de la forêt, il serait indiqué qu'il présente

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			ses observations lors des consultations publiques sur les PAFIO (c'est-à-dire lorsque les chantiers d'opérations sont présentés).
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Les rapports annuels du MRNF concernant les opérations forestières semblent tenir compte du nombre de mètres cubes récoltés. Considérant que la capacité annuelle de production naturelle de matières ligneuses n'est pas dépassée par les opérations forestières : • Dans le total de mètres cubes récolté, est-ce que l'on tient compte du nombre de mètres cubes coupés et laissés sur place? • Si nous additionnons les mètres cubes récoltés aux mètres cubes coupés et laissés sur place, est-ce que la capacité de support de la nature est dépassée? • Quelle proportion du territoire forestier productif est touchée par les aménagements forestiers en une période de rotation? • Dans quelle mesure les contraintes d'accès à la ressource et celles liées aux marchés font-elles en sorte qu'une partie de la possibilité forestière est laissée sur place? • Quels en sont les impacts pour les forestiers et pour la biodiversité?	Le suivi de la possibilité forestière annuelle tient compte de tous les volumes touchés par les opérations de récolte, soit les volumes mesurés et laissés sur le parterre de coupe, qu'ils soient non désirés (volumes destinés à une usine, mais laissés en forêt pour différentes raisons financières) ou sans preneurs (volumes pour lesquels aucune transformation en usine n'est possible). Ce suivi est fait annuellement. Les résultats (dépassements ou mise à la disponibilité de volumes non récoltés) font partie intégrante du processus de vente annuelle des bois de l'année suivante et permettent d'assurer un suivi en temps réel de la capacité annuelle de récolte de la forêt. Les marchés fluctuent et limitent les niveaux de récolte des BGA (lorsque la distance de transport est élevée). Comme la possibilité forestière est réévaluée tous les 5 ans et qu'un nouveau calcul est fait tous les 10 ans avec une carte à jour des interventions passées, les secteurs prévus récoltés selon le CPF, mais non récoltés réellement sont de nouveau disponibles pour la récolte en fonction du CPF. Les conséquences pour les BGA impliquent que la ressource risque d'avoir un coût plus élevé, car les secteurs situés à proximité des usines auront été récoltés en premier. Pour la biodiversité, le fait de ne pas récolter permet aux forêts de vieillir, donc de se rapprocher des caractéristiques des vieilles forêts. Pour les secteurs situés à proximité des usines, les rotations et les révolutions des peuplements sont généralement plus courtes.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Le contenu du PAFIT, en matière de stratégies de production de bois, de facteurs de diminution des coûts d'exploitation forestière ou encore de chemins principaux non concertés ou de tout autre critère sectoriel consulté (ou omis, mais sous-entendu), est contradictoire avec les objectifs de la LADTF, puisqu'il rend tout exercice d'intégration ou de prise en compte biaisé et possiblement préjudiciable. Pour cette raison, les usagers concernés s'opposent à toute stratégie d'aménagement découlant de ce PAFIT qui n'intégrera pas en amont les besoins spécifiques des pourvoies de manière claire et durable.	Le Ministère s'est engagé, par le biais de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. De plus, la base réglementaire précise qu'il y a des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres à ces territoires et non que les stratégies d'aménagement sont propres aux enjeux des pourvoies. Il est à noter que l'approche d'organisation spatiale (COS) se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours des territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres.
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Nous demandons que les territoires des pourvoies soient désormais soustraits des superficies des UA soumises aux orientations du PAFIT et que ceux-ci fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques, afin de mieux considérer certains de leurs enjeux, notamment la prévisibilité, et d'assurer la vitalité de cette industrie.	La délimitation des UA est prévue aux articles 15 à 17 de la LADTF. Elle repose principalement sur les caractéristiques biophysiques présentes sur le territoire. Cet élément a déjà été discuté au Comité provincial d'échange entre la FPQ et le Secteur des opérations régionales. Il a alors été précisé que les territoires fauniques structurés font partie des terres du domaine de l'État. La solution proposée n'est donc pas applicable.
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Des participants soulèvent que le PAFIT remet en question les usages du territoire par les pourvoies, réalisés pourtant en toute légitimité. L'absence de prise en compte des enjeux des pourvoies, de volonté d'assurer une réelle concertation entre gestionnaires concernés et de mise en place de conditions favorables préalables ne peut être passée sous silence et se doit d'être ici dénoncée et corrigée. Toutes les planifications tactiques ou opérationnelles et stratégies d'aménagements, tous les calculs de possibilité	La <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification qui intègre les préoccupations des intervenants de tous les domaines d'affaires. Différents mécanismes ont d'ailleurs été mis en place à cet effet, comme les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones. Par ailleurs, le Ministère s'est engagé, par le biais de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. Les modalités (mesures/modulations) d'aménagement forestier propres à ces territoires pourraient toutefois découler de résolutions entérinées par la TRGIRTO si un exercice était fait en ce sens.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		forestière et octrois de volume devront intégrer la notion de taux de prélèvement durable par et pour chaque pourvoirie. Mettre en place une approche durable pour l'aménagement forestier des pourvoiries (exercice à court terme de planification durable de la foresterie par territoire de pourvoirie) en intégrant l'aménagement forestier durable des pourvoiries dans les PAFIT. La planification durable devrait également favoriser une vision intégrée et durable du réseau routier pour gérer les avantages et les inconvénients qui y sont associés.	De plus, bien que le MRNF se soit engagé à ce que le RADF présente des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux TFS, il n'est pas prévu que les stratégies d'aménagement soient propres aux enjeux des pourvoiries ou établies à l'échelle de ces territoires.
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Aucune récolte ne doit être prévue pour tout territoire de pourvoirie dont la superficie de forêts productives de 7 m et plus est en deçà de 70 %. Cette proportion de 70 %, en provenance du concept de COS pérenne, doit s'appliquer aux territoires des pourvoiries afin d'assurer la pérennité du milieu forestier. Appliqués sur le territoire de la pourvoirie comme référence, le niveau de récolte durable et le seuil de récolte sont deux indicateurs que nous croyons en mesure de stabiliser l'absence de considération préjudiciable actuelle.	Comme mentionné dans le document « Dérogation au RADF pour la période 2023-2028 » situé en annexe du présent PAFIT, des mesures de substitution sont proposées concernant l'organisation spatiale des coupes dans les forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière. Ces mesures visent, notamment, à assurer la présence significative de forêts résiduelles comprenant de la forêt d'intérieur. Si la dérogation ne s'applique pas, l'article 131 du RADF prévoit qu'un minimum de 30 % de la superficie forestière productive en forêt résiduelle de 7 m ou plus de hauteur doit être maintenu en tout temps dans une unité territoriale de référence où la récolte d'arbres est réalisée.
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Il importe de moduler les stratégies d'aménagement pour inclure les objectifs de faune-forêt-récréotourisme, plutôt que de se concentrer principalement sur la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Pour atteindre cet objectif, il est proposé d'élaborer une « stratégie de production multiréssources » qui permettrait de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour ce faire, deux chapitres devraient être ajoutés aux PAFIT : • Un chapitre qui permettrait de mettre davantage l'accent sur l'aménagement des habitats de la faune;	Le PAFIT ne vise pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. Le MRNF reçoit vos commentaires sur la mise en œuvre de la SADF et il les analysera en vue de l'élaboration des PAFIT 2028-2033.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier qui reconnaît cet enjeu et précise que l'on doit développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.	
Gestion et aménagement par le MRNF	Territoire faunique structuré	Plusieurs TGIRT souffrent présentement d'un « essoufflement » et nombreux sont les membres des TGIRT qui remettent leur participation en cause. Il serait donc pertinent de rendre disponible une partie des volumes attribués non récoltés dans plusieurs UA afin de faciliter l'harmonisation des usages et le travail des TGIRT. Cette marge de manœuvre pourrait rendre plus efficient le traitement de différents enjeux et préoccupations et donner le sentiment aux participants qu'ils peuvent faire une réelle différence en ce qui concerne l'aménagement forestier dans leur région.	L'article 102 de la LADTF prévoit que les bois auxquels le bénéficiaire a renoncé ou est réputé avoir renoncé peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied, être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois ou être vendus à une ou plusieurs autres usines de transformation du bois selon les taux fixés par le Bureau. Cependant, les volumes de bois non récoltés demeurent prioritairement à la disposition des bénéficiaires de GA pour qu'ils les acheminent aux usines de transformation du bois.
Gestion intégrée	Municipalité Organisme à but non lucratif	Les discussions autour de la TRGIRTO traitent presque exclusivement des projets reliés aux industriels forestiers. Qu'en est-il des discussions concernant les projets des autres acteurs de la forêt publique générateurs de retombées sociales et économiques? Peut-il y avoir d'autres façons d'assurer la mise en valeur des ressources forestières de la forêt publique que celle préconisée par les industriels forestiers et qui semble être favorisée par les autorités du MRNF?	La TRGIRTO compte une vingtaine de partenaires représentant les divers secteurs d'activité et d'intérêt sur le territoire public. La TRGIRTO est souveraine et les partenaires ont un droit de vote égal, peu importe le secteur d'activité qu'ils représentent. Ils décident entre eux des enjeux qui les préoccupent et assurent la mise en place de comités de travail pour traiter de ces enjeux et proposer des recommandations au Ministère. Tous les partenaires sont invités à siéger aux comités actifs et toutes les décisions sont entérinées par la table elle-même au moyen d'un vote. Vous pouvez vous référer aux pages 29 et 30 du PAFIT pour connaître les enjeux traités par la TRGIRTO. Pour en savoir plus sur les règles de fonctionnement de la TRGIRTO, veuillez consulter son site Web .
Gestion intégrée	Municipalité Organisme à but non lucratif	On déplore l'absence de représentants des communautés autochtones et des forêts privées à la TRGIRTO.	L'article 55 de la LADTF présente l'ensemble des personnes et organismes invités à participer aux travaux de la table et à exercer leur droit de vote. Le représentant des forêts privées n'en fait pas partie, mais il n'est pas exclu qu'une partie prenante ne faisant pas partie de cette liste puisse devenir partenaire. Si tel est le souhait d'une personne ou d'un groupe, une demande

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			en bonne et due forme doit alors être adressée à l'organisme responsable de coordonner les travaux de la TRGIRTO, soit la MRC de Pontiac. Il est toutefois important de rappeler que les travaux de la table s'articulent autour de la gestion et de la planification forestière des terres de la Couronne. Quant aux communautés autochtones, cinq postes de représentants leur sont offerts. Ils sont présentement tous vacants. Chaque fois qu'un siège arrive à échéance et qu'un renouvellement doit être fait, un appel de candidatures est lancé et les communautés autochtones sont invitées à proposer un ou des représentants. Pour l'instant, aucune d'entre elles n'a manifesté son intérêt de prendre part aux travaux de la table.
Gestion intégrée	Territoire faunique structuré	Le contenu du PAFIT, sous certains aspects, favorise un secteur d'activité économique et les entreprises dites forestières, au détriment des entreprises de pourvoiries œuvrant sur le même territoire public.	Malgré les défis que représente l'harmonisation des usages, il est tout à fait possible, pour les différents utilisateurs du milieu forestier, de cohabiter pour profiter pleinement de la richesse que la forêt québécoise offre à ses utilisateurs. Par ailleurs, le MRNF est bien au fait de l'apport des pourvoiries à l'économie québécoise et de l'importance des activités qui y sont pratiquées.
Gestion intégrée	Territoire faunique structuré	La recherche de redevances forestières à court terme et la pression de l'industrie forestière semblent prédominer dans le PAFIT et annihilent toute considération de l'économie et des besoins d'aménagements intégrés de petits territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune. La dimension et les contours des compartiments de référence (COS, UTR, UTA, UA, etc.), les mètres cubes de bois par kilomètre de chemins préalablement convenus et l'absence de toute considération pour les pourvoiries le prouvent.	Malgré les défis que représente l'harmonisation des usages, il est tout à fait possible, pour les différents utilisateurs du milieu forestier, de cohabiter pour profiter pleinement de la richesse que la forêt québécoise offre à ses utilisateurs. Par ailleurs, le MRNF est bien au fait de l'apport des pourvoiries à l'économie québécoise et de l'importance des activités qui y sont pratiquées. Le COS est une échelle de planification utilisée dans le but de réduire les écarts entre la forêt naturelle et celle aménagée et de tenir compte des contraintes biophysiques du territoire. La délimitation du territoire en COS ne devrait pas nuire à la prise en compte des enjeux spécifiques aux petits territoires. Les mécanismes d'harmonisation et de consultation demeurent en

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			place. Il est à noter que l'approche d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours des territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres.
Gestion intégrée	Territoire faunique structuré	Les demandes de modifications des orientations forestières par les usagers concernés sont perçues négativement, puisqu'elles sont considérées comme ayant un impact négatif direct sur l'industrie forestière et comme un risque pour les emplois forestiers. La preuve des impacts des orientations forestières est reléguée aux pourvoies tout comme la recherche de réelles solutions.	Conformément à la LADTF, article 55.1, les pourvoyeurs sont invités à siéger aux TLGIRT. Ils sont donc impliqués en amont du processus de planification. De plus, la FPQ bénéficie d'un comité d'échange provincial pour discuter des enjeux forestiers directement avec le Secteur des opérations régionales du MRNF.
Gestion intégrée	Territoire faunique structuré	Créer une structure de travail adaptée aux pourvoies pour la planification de l'aménagement forestier durable de chaque pourvoirie, en tenant compte des enjeux du secteur et de chaque territoire de pourvoirie. Les usagers concernés souhaitent un échange constructif pour trouver des solutions plutôt que de remettre en question leur pertinence.	Cette structure existe déjà. La FPQ bénéficie d'un comité provincial d'échange pour discuter des enjeux forestiers directement avec le Secteur des opérations régionales du MRNF.
Gestion intégrée	Territoire faunique structuré	Le MRNF doit considérer les besoins des utilisateurs des territoires des réserves fauniques, en particulier en ce qui concerne les prélèvements d'espèces d'intérêt socio-économique et les activités récréatives, dans l'élaboration de sa stratégie d'aménagement forestier et dans la réalisation de ses plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT), conformément au <i>Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire</i>. Cette version du PAFIT 2023-2028 est axée sur la production ligneuse et fait très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs dans les stratégies d'aménagement. Il faut développer une véritable stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires comme les réserves fauniques.	Les enjeux fauniques et récréatifs, à l'exception des SFI, des EMVS, des aires de confinement du cerf de Virginie (ACCV) et des espèces sensibles, ne constituent pas des éléments de contenu du PAFIT actuellement. Comme le prévoit l'article 54 de la LADTF, le PAFIT contient, notamment, les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Gestion intégrée	Territoire faunique structuré	Il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire, notamment les réserves fauniques, afin de raffiner l'approche. La localisation des AIPL de même que les stratégies sylvicoles associées doivent prendre en compte la vocation des réserves fauniques ainsi que les différentes activités qu'elles offrent à leur clientèle. Le respect du PATP de même qu'un prorata de la quantité d'AIPL en fonction de la superficie occupée par les réserves fauniques dans les UA représentent également des enjeux.	Le MRNF reçoit votre commentaire. Cet enjeu sera amené auprès des utilisateurs du milieu forestier concernés lors de la détermination des AIPL potentielles dans le cadre de la démarche amorcée avec la TRGIRTO.
Habitats fauniques terrestres	Municipalité Organisme à but non lucratif	Comme l'indique le rapport <i>Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais</i> rédigé par M. Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO, « [i] serait intéressant de déterminer les superficies touchées par les perturbations naturelles (feux, chablis, épidémies, etc.) sur une échelle spatiotemporelle en Outaouais et l'ampleur des travaux de récupération du bois, car certaines espèces dépendent des perturbations naturelles, et peu de données sont disponibles à cet égard ». Quels sont les efforts déployés par les autorités pour répondre à cette suggestion?	Le suivi des superficies touchées par des perturbations est déjà fait pour certaines d'entre elles. Le rapport annuel <i>Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises</i> fait le bilan des principaux problèmes entomologiques et pathologiques qui ont touché les forêts, les plantations et les pépinières du Québec depuis 2001. Il présente également un aperçu des prévisions du comportement des principaux ravageurs pour l'année suivante et des statistiques relatives aux feux de forêt. Les rapports annuels publiés se trouvent à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/rapport-annuel/. Insectes et maladies : La détection et le suivi des insectes et des maladies exigent de nombreux travaux d'échantillonnage qui se font à partir d'un vaste réseau de stations permanentes, temporaires et ponctuelles d'observation réparties dans toute la province. En région, des techniciens forestiers parcourent le territoire afin de connaître les zones touchées.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Les relevés aériens des dommages causés par les insectes sont disponibles à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/protection-forets-insectes-maladies/relevés-aériens-dommages-causés-insectes/. Feux : La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) s'occupe de comptabiliser les superficies touchées par les incendies. Le Ministère conserve toutes les données concernant les feux qui touchent les forêts du Québec. Les données sur les feux de forêt, de la fin des années 1800 jusqu'à aujourd'hui, se trouvent sur le site Web Données Québec ou sur une carte interactive. Pour plus de renseignements, voir https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/protection-milieu-forestier/portrait-statistique/. Chablis : Pour les chablis, les superficies touchées sont comptabilisées, puisque certaines d'entre elles peuvent être visées par un plan spécial de récupération. Toutefois, à cause de la grandeur du territoire, ce ne sont pas toutes les superficies touchées par les chablis qui sont connues. Les données cartographiques sont disponibles sur Forêt ouverte au lien suivant : https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-aux-donnees-gratuites/, sous la rubrique « Perturbations naturelles ».
Habitats fauniques terrestres	Municipalité Organisme à but non lucratif	Le rapport sur les saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M. Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO mentionne : «On a vu que plusieurs espèces d'oiseaux classées de priorité très élevée ou élevée sont largement réparties, et qu'on peut donc considérer qu'elles sont présentes lorsque leur habitat est disponible, sans qu'un inventaire préalable aux travaux	C'est la TRGIRTO qui a la responsabilité du choix et de la mise en œuvre des projets. Le Ministère peut agir en tant que conseiller, mais il n'est pas garant des décisions prises par la table. Nous vous invitons à soumettre vos projets et préoccupations à votre représentant de la TRGIRTO.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		forestiers soit nécessaire pour le prouver (ex. : Grive des bois, Paruline du Canada, Pioui de l'Est); cette hypothèse pourrait être validée par des inventaires ciblés dans un échantillon de secteurs de coupe situés dans leur habitat potentiel ». Un ou plusieurs projets pourraient mis de l'avant par les autorités de la Table pour vérifier cet état de fait.	Le Ministère est toujours ouvert à recueillir et à intégrer les résultats des recherches et des travaux qui sont réalisés sur son territoire ou ailleurs lorsque c'est possible. À cet égard, il met régulièrement à la disposition des chercheurs et des consultants des données qui peuvent être utilisées dans des analyses telles que celles suggérées ici.
Habitats fauniques terrestres	Municipalité Organisme à but non lucratif	Concernant les espèces focales (surtout les oiseaux) : - Combien de modèles de qualité d'habitat sont utilisés lors de la planification forestière afin d'identifier les secteurs qui méritent une attention particulière? - Quelles sont les espèces focales qui méritent une attention particulière lors de la planification forestière? - Est-ce l'ensemble des espèces focales couvrant l'ensemble de tous les habitats que l'on peut trouver dans le domaine de la forêt publique en Outaouais ?	En ce qui a trait aux espèces sensibles (espèces focales), elles varient en fonction des domaines bioclimatiques. Pour la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à bouleau jaune, il s'agit de la martre d'Amérique, du grand pic ainsi que du grand polatouche. Pour l'érablière, il s'agit du pékan, du grand pic et de la paruline couronnée. Ces espèces permettent d'évaluer si les cibles d'aménagement écosystémique sont atteintes. Le Ministère travaille actuellement à qualifier leur habitat ainsi qu'à déterminer les exigences nécessaires pour combler leurs besoins vitaux. Ainsi, pour le moment, les modèles de qualité d'habitat ne sont pas utilisés lors de la planification. L'enjeu des espèces sensibles a été intégré dans les PAFIT 2023-2028 et fera l'objet de travaux durant le prochain quinquennat.
Habitats fauniques terrestres	Municipalité Organisme à but non lucratif	A-t-on évalué et va-t-on évaluer dans quelle mesure les pratiques forestières mises de l'avant en Outaouais respectent les lignes directrices sur les habitats forestiers proposées par Environnement Canada? Des participants souhaitent connaître dans quelle mesure les opérations forestières en Outaouais respectent toutes les lois et tous les règlements.	Les lignes directrices sur les habitats forestiers présentées par Environnement Canada font entre autres référence à l'étendue du couvert forestier, à la configuration spatiale des forêts (localisation des coupes les unes par rapport aux autres), à la présence de forêt résiduelle (îlot et couloir), à la présence de lisières boisées ainsi qu'à la qualité des peuplements. Tous ces éléments sont pris en considération dans la planification forestière. Toutefois, les échelles d'analyse ainsi que les modalités des paramètres diffèrent. La prise en compte de ces éléments se fait par différents moyens. D'une part, certains éléments sont législatifs, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits dans le RADF. C'est dans ce règlement que sont définies, par exemple, les normes concernant le minimum de forêt de 7 m et plus qu'il doit y avoir par unité territoriale. C'est aussi à cet endroit que les normes concernant

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			les forêts résiduelles et les lisières boisées sont inscrites. Ensuite, le plan d'aménagement forestier intégré tactique présente les différents enjeux pour lesquels la région a défini des indicateurs et des cibles. Parmi ces enjeux, il y a notamment celui sur la structure d'âge des forêts qui permet, entre autres, de maintenir de vieilles forêts sur le territoire. Dans ce même document, il est aussi question de ce qui est fait pour l'organisation spatiale des forêts.
Habitats fauniques terrestres	Territoire faunique structuré	Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'original et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.	Le PAFIT ne vise pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. Le MRNF reçoit vos commentaires et il les analysera en vue de l'élaboration des PAFIT 2028-2033.
Habitats fauniques terrestres	Territoire faunique structuré	Dans un des documents ciblés par la consultation publique, l'intégration des besoins concernant les habitats fauniques se fait exclusivement via les OLA ainsi que par les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein de la TRGIRTO. Dans le cas où il n'y a pas d'OLA sur les besoins d'habitat des espèces fauniques, aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement concernant les espèces fauniques n'est intégrée dans les différents scénarios sylvicoles de la stratégie d'aménagement.	Les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques. Ces modalités appliquées sur le territoire permettent donc, normalement, de conserver les attributs d'habitat de la plupart des espèces.
Harmonisation	Organisme à but non lucratif	Une association demande d'être partie intégrante des discussions lors de la planification annuelle dans l'éventualité de coupes prévues près d'un bassin versant. Éviter toute réfection de chemin ou implantation de nouveau chemin dans un bassin versant.	Comme ces préoccupations sont d'ordre opérationnel, elles doivent être exprimées dans le cadre d'une consultation publique sur le PAFIO et concerner un secteur en particulier, afin que nous puissions les transmettre à l'industriel forestier responsable des chantiers. Celui-ci prendra contact avec vous lors de la période d'harmonisation opérationnelle du chantier concerné. Consultez le processus d'harmonisation opérationnelle (PHO) .

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Aucune rénovation, réfection ou nouvelle implantation de chemin dans un secteur précis.	
Harmonisation	Municipalité Organisme à but non lucratif	Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les OLA et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère, comme la fiche « petits gibiers ».	Les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques. Ces modalités appliquées sur le territoire permettent donc, normalement, de conserver les attributs d'habitat de la plupart des espèces. Les enjeux écologiques présentés au document « Analyse des enjeux » et la synthèse au tableau 1 des PAFIT de l'Outaouais répondent à certains enjeux retenus à la TRGIRTO. Les différentes résolutions déposées par la TRGIRTO se trouvent au lien suivant : Résolutions – TRGIRTO. Lorsque les mesures d'harmonisation de celles-ci sont intégrées à la planification, elles sont nommées dans la colonne « moyen » du tableau des enjeux soulevés par la TRGIRTO dans le PAFIT (tableau 6).
Harmonisation opérationnelle	Municipalité Organisme à but non lucratif	Un participant demande d'être contacté avant et après la réalisation des travaux. Un participant demande que les clubs de motoneigistes et de quad soient contactés lors des travaux pour assurer leur sécurité, et après les travaux pour confirmer que leurs pistes sont toujours intactes.	Contact : La volonté d'être contacté avant les travaux forestiers est une préoccupation d'ordre opérationnel. Celle-ci doit être exprimée dans le cadre d'une consultation publique pour un PAFIO, afin qu'elle soit transmise aux industriels forestiers responsables de l'harmonisation opérationnelle. Ces derniers réalisent l'harmonisation opérationnelle conformément au processus d'harmonisation opérationnelle (PHO) de la TRGIRTO. Vous pouvez également consulter le calendrier des chantiers de la TRGIRTO, dans lequel les industriels forestiers ont l'obligation contractuelle d'afficher, le vendredi précédant la semaine des opérations, les travaux qui seront effectués la semaine suivante. Sécurité : En ce qui a trait à la sécurité des usagers, bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève du BGA, le

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Ministère demeure vigilant quant au respect de l'article 116 du RADF. Cet article prévoit que toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin doit entretenir adéquatement la signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers et la protection des infrastructures routières.
Harmonisation opérationnelle	Municipalité Organisme à but non lucratif	Il faudrait préconiser l'utilisation de machinerie ayant moins d'impact sur les sols.	Le choix de la machinerie utilisée pour les travaux forestiers relève des industriels forestiers.
Harmonisation opérationnelle	Municipalité Organisme à but non lucratif	L'harmonisation des usages tient compte uniquement des activités humaines. Qu'en est-il pour les périodes de reproduction des différentes espèces? Sont-elles protégées et/ou respectées dans le cadre de la planification forestière?	Au niveau provincial, favoriser le maintien des populations d'oiseaux par la préservation de leurs habitats dans l'espace et dans le temps se fait principalement au moyen de l'approche de l'aménagement écosystémique, comme le mentionnait M. Daniel Toussaint dans son rapport de 2018 sur les saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais. Pour sa part, le Ministère est responsable d'autoriser les travaux forestiers dans le respect des lois et règlements. De plus, il vise à ce que 100 % des sites connus abritant les espèces menacées fauniques ou vulnérables et situées dans les forêts publiques aménagées soient cartographiés afin d'être pris en compte lors des activités d'aménagement forestier. Vous pouvez également consulter le calendrier d'harmonisation des opérations de la TRGIRTO pour connaître les activités restreintes et autorisées pendant certaines périodes de l'année.
Harmonisation opérationnelle	Municipalité Organisme à but non lucratif	Un participant demande que le transport de bois s'effectue sur les routes désignées à cette fin, sur l'ensemble du territoire d'une municipalité précise. Un participant demande que les transporteurs réduisent leur vitesse afin de respecter les limites, par prudence.	Les chemins sur les terres du domaine de l'État sont publics et demeurent accessibles à tous. Par conséquent, toute personne peut utiliser ces chemins pour circuler. Dans les cas de problématiques vécues ou potentielles, il est conseillé de communiquer avec les utilisateurs concernés pour en discuter.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Un participant demande de respecter les infrastructures et les structures existantes d'une municipalité. Une municipalité est préoccupée par l'impact majeur des chemins forestiers trop larges. Leur planification ne tient pas toujours compte de contraintes écologiques et la multiplication de ceux-ci favorise l'entrée d'espèces envahissantes et d'agents pathogènes en plus de provoquer l'ensablement de frayères d'espèces sportives et non sportives. Le transport de bois a aussi un impact sur les chemins municipaux.	Si un règlement municipal encadre ou interdit la circulation de véhicules lourds sur les chemins municipaux et que ce règlement est approuvé par le MTQ, ce dernier sera appliqué selon l'article 627 du <i>Code de la sécurité routière</i> (L.R.Q., c. C-24-2). Quant à la vitesse, bien que cette préoccupation soit de nature opérationnelle et relève du BGA, le Ministère demeure vigilant quant au respect de l'article 115 du RADF. Cet article stipule que toute personne autorisée à construire ou à améliorer un chemin doit, dès la fin de ses travaux, procéder à l'affichage des éléments de signalisation comme les arrêts obligatoires, les courbes, les pentes raides, les passages à niveau, les zones de transport de bois non tronçonné et la vitesse maximale sur les chemins principaux. Ces normes s'appliquent également à la personne qui refait les chemins. Les chemins forestiers situés sur les terres du domaine de l'État ne font pas l'objet de limites de charge pour le transport lourd, mis à part les ponts. Toutefois, le ministère des Transports du Québec (MTQ) assure une surveillance du poids des camions sur les réseaux routiers municipal et provincial.
Paysage	Municipalité Organisme à but non lucratif	Un participant demande que tous les travaux soient réalisés selon les règles de l'art et dans le respect de l'environnement, de la biodiversité des lieux et de la préservation des paysages.	Paysage : Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et des règlements provinciaux, comme le RADF, notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières. De plus, au cours des dernières années, les membres de la TRGIRTO ont mis à jour la méthodologie applicable à l'échelle régionale pour la détermination de la sensibilité des sites proposés ainsi que des modalités d'atténuation de l'impact visuel des coupes forestières.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Le Ministère applique une protection supplémentaire à celle prévue dans la réglementation sur ces sites. Il a convenu qu'avant le 1^{er} mars de chaque année, il mettra à jour la liste des sites sensibles afin d'appliquer les modalités lors de la planification. Les acteurs doivent donc soumettre leurs sites et leurs données à la TRGIRTO afin que leur degré de sensibilité soit évalué à partir de la méthode régionale. Pour soumettre vos sites sensibles, nous vous invitons donc à contacter votre représentant à la TRGIRTO. La liste des membres est présentée sur le site de la TRGIRTO à l'adresse suivante : www.trgirto.ca. Respect des règlements et de l'environnement : Le RADF encadre les activités forestières menées par l'industrie, les villégiateurs, les pourvoyeurs et les établissements d'enseignement et de recherche. Il tient compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt, et permet notamment de favoriser le maintien de la biodiversité sur le territoire.
Planification forestière	Municipalité	Il faudrait tenir compte de l'historique des coupes et des impacts cumulatifs des travaux forestiers sur l'environnement. Par exemple, reste-t-il suffisamment de vieilles forêts et/ou de forêts anciennes?	L'historique de coupe est toujours pris en compte dans l'analyse des enjeux d'aménagement écosystémique. Dans l'exemple que vous présentez, l'historique de coupe est effectivement pris en compte dans notre enjeu de structure d'âge. Cet enjeu consiste, entre autres, à maintenir sur le territoire une proportion de vieilles forêts. Le calcul de cette proportion prend toujours en compte les coupes effectuées dans les années passées.
Planification forestière	Municipalité	Outre le calcul des valeurs marchandes, celui des valeurs non marchandes (ou services écosystémiques) est-il pris en compte dans la planification? Quels en sont les coûts pour la société?	Comme mentionné dans le PAFIT, les revenus économiques ne permettent pas de prendre en compte tous les revenus et les coûts associés aux biens et aux services de la forêt, notamment ceux liés à la conservation des paysages, aux services écologiques ou à toute autre valeur n'étant pas liée à la production de matière ligneuse, d'une part parce que les

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			connaissances actuelles ne permettent pas de quantifier la portée des différents choix sylvicoles sur ces éléments et, d'autre part, parce que plusieurs de ces éléments sont intangibles et que leur valeur est subjective et variable. Il est donc possible que la rentabilité économique d'un scénario sylvicole soit négative ou inférieure à celle d'un autre scénario, mais que ce dernier soit retenu dans la stratégie sylvicole pour répondre à des objectifs d'aménagement difficilement quantifiables économiquement. Des précisions sont apportées au PAFIT sur les revenus et les coûts compris dans l'analyse de rentabilité économique.
Processus de consultation publique	Citoyen	Est-ce qu'on peut s'inscrire pour recevoir automatiquement des alertes par courriel quand il y a des consultations qui concernent notre secteur?	Il est possible de contacter le coordonnateur de la TRGIRTO (coord.girto@mrcpontiac.qc.ca) pour lui demander d'être ajouté à la liste d'envoi des gens désirant recevoir les avis de consultation. Vous recevrez alors une communication en amont des consultations publiques.
Processus de consultation publique	Citoyen	Est-ce qu'il y a un lien vers la carte interactive pour la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 de la région de l'Outaouais?	Le PAFIT ne contient pas de carte interactive puisqu'il ne présente pas de secteurs d'intervention potentiels comme on peut en trouver dans les PAFIO. Néanmoins, les documents de soutien au PAFIT présentent des cartes pour lesquelles un lien vers la plateforme « Forêt Ouverte » est présent.
Qualité de l'eau et habitat aquatique	Municipalité	Une municipalité est préoccupée par les impacts des opérations forestières sur les nombreux lacs habités de son territoire à proximité ou sur les terres du domaine de l'État. Les territoires aux environs des lacs sont également utilisés pour des activités récréotouristiques.	Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par le RADF. Plusieurs mesures sont mises en place afin de minimiser les répercussions des coupes forestières et de la voirie sur les cours d'eau. Par exemple, une préservation de lisières boisées d'une largeur de 20 m autour des lacs et des cours d'eau permanents est appliquée. De plus, aucune construction de chemin n'est permise à moins de 60 m d'un cours d'eau permanent. Par ailleurs, l'article 89 permet de limiter les effets de la construction d'un pont ou d'un ponceau sur les frayères. En outre, les salmonidés bénéficient d'une protection supplémentaire, puisque des techniques permettant de limiter

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			les apports de sédiments doivent être utilisés en tout temps dans les cours d'eau où ce type d'espèce vit (articles 90 et 94).
Qualité de l'eau et habitat aquatique	Municipalité	Des travaux dans certains SIP pourraient affecter les affluents des lacs. On parle ici d'un ruisseau en particulier qui se faufile au travers de certains chantiers aux abords d'un territoire protégé ou susceptible de le devenir. Est-ce que toutes les frayères, autant des espèces sportives que non sportives, reçoivent l'attention qu'elles méritent? En fonction de la loi et des règlements, c'est l'ensemble des frayères qui est protégé. Est-ce que les marteleurs ont acquis les connaissances nécessaires pour identifier ces habitats essentiels? Dans le cadre de la planification forestière en Outaouais, quelle protection reçoivent les frayères de cyprins? Et des autres espèces non sportives? Il semble y avoir une présomption que la façon dont l'aménagement écosystémique se fait n'a pas d'impacts sur l'eau.	Les SFI permettent de bonifier les mesures de protection associées à certains lacs de pêche et aux frayères d'omble de fontaine. Les SFI comprennent entre autres des éléments liés aux habitats aquatiques (omble de fontaine, touladi, frayère). Pour ces mesures spécifiques, les entités terrestres ponctuelles (ex. : bande de protection, bassin versant immédiat, nid d'oiseau) auxquelles une telle modalité s'applique sont cartographiées dans les usages forestiers. Les usages forestiers servent de base cartographique aux aménagistes qui effectuent la planification forestière. Chaque entité cartographique comprend une base d'information qui permet de guider l'aménagiste quant à la modalité à respecter. Les modalités des SFI visent plus précisément à prendre en compte les effets cumulatifs en limitant le pourcentage de récolte dans le bassin versant. Ce pourcentage est vérifié avant l'approbation de la programmation annuelle (PRAN). Dans le secteur visé, la majorité des coupes sont des CP qui maintiennent un couvert forestier et limitent l'érosion des sols. L'historique de coupe est toujours pris en compte dans l'analyse des enjeux d'aménagement écosystémique. En ce qui concerne les frayères (article 39), pour qu'elles soient protégées, elles doivent avoir été confirmées par des spécialistes. Après coup, elles sont répertoriées cartographiquement et une protection est prévue lors de la planification des chemins ou de la récolte. Nous croyons qu'avec ces mesures il existe un compromis acceptable entre l'exploitation forestière et la protection des cours d'eau.

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			Si vous avez des préoccupations concernant une frayère en particulier, nous vous invitons à nous fournir sa localisation afin que nous puissions nous assurer qu'elle est bien dans nos bases de données.
Qualité de l'eau et habitat aquatique	Municipalité	Il semble y avoir une présomption que la façon dont l'aménagement écosystémique se fait n'a pas d'impacts sur l'eau : • Il faut harmoniser/intégrer la planification forestière et les plans directeurs de l'eau. • Il faut porter une attention particulière aux rôles que peuvent jouer les ruisseaux intermittents. ○ Est-ce que les bandes riveraines de ces ruisseaux sont suffisantes? ○ Quels efforts sont déployés pour en assurer un inventaire adéquat? • Il faudrait tenir compte de l'impact des coupes à l'échelle du bassin versant d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, en appliquant la méthode de calcul des aires équivalentes de coupe (AEC). Des participants sont préoccupés par la protection des ruisseaux intermittents sur le territoire forestier public de l'Outaouais.	Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par le RADF. Plusieurs mesures sont mises en place afin de minimiser les répercussions des coupes forestières et de la voirie sur les cours d'eau. Par exemple, une préservation de lisières boisées d'une largeur de 20 m autour des lacs et des cours d'eau permanents est appliquée. De plus, aucune construction de chemin n'est permise à moins de 60 m d'un cours d'eau permanent. En outre, les salmonidés bénéficient d'une protection supplémentaire, puisque des techniques permettant de limiter les apports de sédiments doivent être utilisées en tout temps dans les cours d'eau où ce type d'espèce vit (articles 90 et 94). Nous croyons qu'avec ces mesures il existe un compromis acceptable entre l'exploitation forestière et la protection des cours d'eau. En ce qui concerne les frayères (article 39), pour qu'elles soient protégées, elles doivent avoir été confirmées par des spécialistes. Après coup, elles sont répertoriées cartographiquement et une protection est prévue lors de la planification des chemins ou de la récolte. Toutefois, si vous avez des préoccupations concernant une frayère en particulier, nous vous invitons à nous fournir sa localisation afin que nous puissions nous assurer qu'elle est bien dans nos bases de données. L'habitat sensible des espèces menacées ou vulnérables, y compris celles susceptibles d'être ainsi désignées (espèces floristiques ou fauniques), et les sites fauniques d'intérêt (SFI), dont des frayères, qui ne font pas partie de la réglementation,

Thème	Catégorie de participants et participantes	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			bénéficient également de protection ou de modalités particulières. Ces renseignements sont consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain. Comme la technologie LiDAR permet d'améliorer significativement le positionnement géomatique des ruisseaux, la Direction de la gestion des forêts de l'Outaouais a convenu, conjointement avec les BGA, d'utiliser dorénavant les « ruisseaux LiDAR1 » dans le cadre des activités de planification forestière. Les ruisseaux LiDAR et certains outils associés sont donc diffusés à tous les utilisateurs afin de standardiser les données utilisées dans le cadre des activités de planification des secteurs d'intervention et des chemins forestiers. En utilisant ces données plus précises, les responsables des opérations sur le terrain peuvent valider l'ensemble des types de ruisseau et par conséquent appliquer les normes en fonction de la réalité rencontrée. L'approche des aires équivalentes de coupe (AEC) n'a pas été retenue dans la réglementation provinciale. Toutefois, pour les sites fauniques d'intérêt de la région (lacs), une approche par bassin versant, dans laquelle la récolte est limitée, est appliquée. Cette approche minimise donc le niveau d'AEC de ces bassins versants.
Qualité de l'eau et habitat aquatique	Municipalité	Est-ce que le <i>Guide d'interprétation des sites fauniques d'intérêt</i> produit par les autorités du MRNF est appliqué dans le cadre de la protection de toutes les frayères? Qui a la responsabilité d'assurer cette protection?	Concernant l'application du guide, les SFI, qui ne font pas partie de la réglementation, bénéficient de la protection ou de modalités particulières définies dans le document <i>Sites fauniques d'intérêt de l'Outaouais</i> . Ces sites sont consignés dans des fichiers numériques considérés au moment de la planification opérationnelle et sur le terrain.

Conclusion

La présente consultation publique avait comme objectif principal de permettre à la population de s'exprimer sur le PAFIT 2023-2028 de l'Outaouais.

À la suite de l'analyse des commentaires reçus en consultation, certaines modifications ont été apportées au PAFIT, notamment :

- Ajout de l'enjeu sur la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire, d'intérêt socio-économique et sensibles à l'aménagement forestier. Les objectifs sont les suivants :
 - Respecter les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux habitats fauniques, comme les aires de confinement du cerf de Virginie, les sites fauniques d'intérêt et les espèces menacées et vulnérables;
 - Considérer les besoins en habitat des espèces sensibles pour documenter et valider les enjeux écologiques afin d'adapter les cibles et les solutions d'aménagement écosystémique pour qu'elles intègrent ces besoins.
- Modification de la cible de l'enjeu sur les milieux riverains :
 - Pour la période 2023-2028, l'orientation régionale est de ne plus réaliser de planification forestière dans les lisières boisées riveraines identifiées à l'article 27 du RADF.
- Gestion des potentiels acéricoles à prioriser.
- Plusieurs précisions ou éléments de compréhension, par exemple les suivants :
 - Précisions sur les intrants pour les analyses économiques;
 - Intégration de la maladie corticale à l'analyse de risque;
 - Mention de la résolution de la TRGIRTO venant guider le choix des UTA pouvant changer de degré d'altération dans le cadre de l'enjeu sur la structure d'âge des forêts;
 - Références relatives aux EMVS dans le PAFIT;
 - Produits forestiers non ligneux;
 - Intégration des variantes de la coupe de jardinage.

Les membres de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais prendront connaissance de ce rapport et s'en inspireront afin de proposer au Ministère des mesures d'harmonisation. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la TRGIRTO et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site www.trgirto.ca.

La Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIT de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 3 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Date
Courriel	Représentants de la TRGIRTO et leurs remplaçants (34 destinataires)	Annonce de la consultation publique et invitation à participer à une présentation sur le PAFIT 2023-2028	12 octobre 2022
Courriel	Municipalités, MRC de l'Outaouais et personnes désirant être informées de la tenue d'une consultation publique, représentants et représentantes de la TRGIRTO ainsi que leurs remplaçants et remplaçantes	Annonce de la consultation publique et transmission du lien pour consulter le PAFIT 2023-2028 et formuler des commentaires en ligne	9 novembre 2022
Avis	Personnes qui fréquentent la page Web de la TRGIRTO	Diffusion de l'hyperlien pour consulter le PAFIT 2023-2028, pour formuler des commentaires en ligne et pour s'inscrire à une séance d'information sur la consultation publique	9 novembre 2022
Réseau social	Abonnés et abonnées de la page Facebook de la TRGIRTO	Avis sur la consultation publique et l'hyperlien vers la page Web de la TRGIRTO concernant la consultation publique sur le PAFIT 2023-2028	9 novembre 2022
Communiqué de presse	Médias	Annonce de la consultation publique	9 novembre 2022
Avis public	Lecteurs et lectrices des hebdomadaires régionaux de l'Outaouais	Annonce de la consultation publique	<i>Le Droit</i> : 12 novembre 2022 <i>L'Info de la Vallée</i> : 14 novembre 2022 <i>L'Info de la Petite Nation</i> : 14 novembre 2022 <i>L'Info de la Basse-Lièvre</i> : 14 novembre 2022 <i>Les 2 Vallées</i> : 9 novembre 2022 <i>The Equity</i> : 9 novembre 2022 (en français et en anglais)
Séances d'information virtuelle	Citoyens et citoyennes de la région de l'Outaouais	Présentation du PAFIT 2023-2028 et explications précisant comment participer ainsi que le cheminement des commentaires formulés	16 novembre 2022 24 novembre 2022

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES 2023-2028 DE L'OUTAOUAIS

Du 9 novembre au 23 décembre 2022, la population est invitée à participer à la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire public de l'Outaouais.

Ces plans sont préparés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et concernent toutes les unités d'aménagement de l'Outaouais : 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51.

Ces plans comportent notamment :

- Les enjeux et les objectifs d'aménagement durable des forêts;
- Les stratégies d'aménagement forestier;
- Les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- Les principales infrastructures.

CONSULTATION DES PAFIT ET COMMENTAIRES

Les personnes intéressées peuvent consulter les documents et émettre leurs commentaires en ligne jusqu'au 23 décembre 2022 à l'adresse suivante :

Quebec.ca/consultations-foret-outaouais

SEANCES D'INFORMATION VIRTUELLE

Le Ministère tiendra deux séances d'information virtuelle où seront précisés le résumé des PAFIT et la façon d'émettre des commentaires en ligne. Une période de questions des participants et participantes complètera l'activité.

Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire de participation au www.trgrto.ca. Des instructions et un lien Internet leur seront ensuite transmis par courriel.

Le mercredi 16 novembre 2022, de 11 h à 12 h 30 – Inscription au www.trgrto.ca avant le 15 novembre à midi

Le jeudi 24 novembre 2022, de 12 h à 13 h 30 – Inscription au www.trgrto.ca avant le 23 novembre à midi

INFORMATIONS PAR TÉLÉPHONE ET PAR COURRIEL

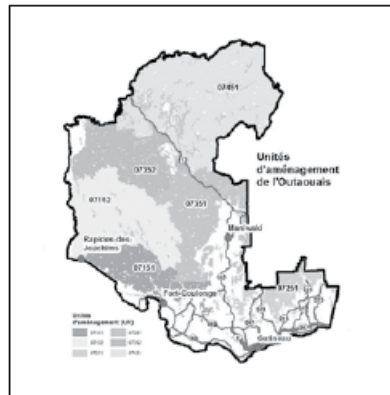
Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus d'informations doivent communiquer par courriel à consultationpafit-outaouais@mfrp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 819 246-4827, poste 701941.

Un représentant ou une représentante du Ministère répondra aux messages vocaux et aux courriels dans un délai de deux jours ouvrables.

Note

La consultation publique des PAFIT n'a pas comme objectif de réviser ou de modifier :

- Les usages forestiers et les zones d'application des modalités d'intervention;
- Les droits consentis sur le territoire forestier du domaine de l'État;
- Les affectations du territoire public définies dans les plans d'affectation du territoire public;
- Les lois, les règlements, les stratégies et les orientations gouvernementales.



Québec

PROJET 1

ACTIVITÉS D'INFORMATION TENUES

En collaboration avec la MRC de Pontiac, des activités d'information ont été réalisées le 16 et le 24 novembre 2022 afin de présenter le PAFIT 2023-2028, de montrer comment émettre des commentaires en consultation et d'expliquer le cheminement de ceux-ci après la consultation.

